
PROJET Contrat Eau & Climat

Vallée de la Drôme

28/04/2026

Sommaire

I. Introduction	4
II. Présentation générale	5
1. Le territoire du contrat	5
1.1 Description du territoire	5
1.2 Les masses d'eau concernées et leur état	8
1.3 La structuration des acteurs de l'eau	9
1.4 Atteinte des pré-requis de l'Agence de l'Eau	11
III. Les enjeux du territoire	12
1. Enjeux du territoire au regard du SDAGE et PBACC	12
2. Enjeux eau « autres »	13
IV. Le contrat Eau & Climat de la vallée de la Drôme	15
1. Historique de l'émergence du contrat	15
2. Contribution du contrat aux enjeux eau SDAGE, PBACC	15
3. Contribution du contrat aux enjeux eau « autres »	16
4. L'instance de gouvernance du contrat	16
5. La structure porteuse du contrat	18
5.1 Description de la structure porteuse	18
5.2 Missions de la structure porteuse	18
6. Adéquation du contrat avec les moyens prévus	19
6.1 Actions prévues au Contrat	19
6.2 Actions du Contrat financées par l'Agence de l'Eau	20
6.3 Animation territoriale prévue au Contrat	21
7. Indicateurs de suivi du contrat	21
V. Le contrat	23
Article 1 - Objet du contrat	28
Article 2 - Périmètre et structure porteuse	28
Article 3 - Durée du contrat	29
Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier	29
Article 5 – Engagements des signataires	29
5.1. Engagement des maîtres d'ouvrages de l'annexe 2	29
5.2. Engagement de la structure porteuse	29
5.3. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	30
5.4. Engagement du Département de la Drôme	31
5.5. Engagement de l'Etat	31
5.6. Engagement de la Banque des territoires	31

Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/évaluation du contrat	31
Article 7- Modification et résiliation	32
Signataires	32
VI. Annexe 1 : Grille d'analyse du contrat	39
VII. Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier	40
VIII. Annexe 3 : Fiches actions	41
IX. Annexe 4 : Enjeux des 3 intercommunalités du territoire	42
Diagnostic Diois	42
Présentation de la CCCPS et du territoire	46
Note d'enjeux CCVD	49
X. Annexe 5 : Etat des masses d'eau	52
XI. Annexe 6 : Répartition des compétences entre maîtres d'ouvrage	55
XII. Annexe 7 : Etat d'avancement des pré-requis par les maîtres d'ouvrage	59

I. Introduction

Engagé depuis de nombreuses années dans la gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques, le bassin de la Drôme est un territoire volontaire pour poursuivre et renforcer les ambitions de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et d'adaptation au changement climatique, *via* notamment le **SAGE Drôme** et son **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** en construction.

C'est dans le contexte d'écriture de ces deux documents que s'est inscrit l'élaboration d'un **Contrat Eau & Climat** sur notre territoire avec pour socle la **stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin versant de la Drôme**, validée par la Commission Locale de l'Eau en juin 2024 et qui comprend quatre axes interdépendants : sobriété – résilience – partage – stockage / sécurisation.

Le Contrat Eau & Climat est une opportunité pour traduire dans l'opérationnel les dynamiques stratégiques en cours, pour définir et faire levier pour la mise oeuvre des actions dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de l'urbanisme, de l'agriculture et de l'alimentation, de la résilience des milieux et des sols et de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Les actions retenues respectent les pré-requis et conditions générales d'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et devront prioritairement contribuer à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE et du PBACC.

Depuis décembre 2024, le travail s'est progressivement organisé pour acter le périmètre du contrat envisagé et son pilotage en lien avec les différents acteurs concernés au titre des différentes thématiques visées.

La programmation d'actions - capitalisant sur les travaux déjà engagés *via* le SAGE, le PTGE et les multiples outils / projets en cours sur le territoire - est animée par le Syndicat de rivière Drôme et coordonnée par les intercommunalités à l'échelle de leur périmètre d'interventions, *via* de nombreuses réunions d'échanges.

Les partenaires visent **une validation du Contrat par la commission des aides de l'agence de l'eau d'avril 2026**, pour un déroulement sur la période 2026-2028.

II. Présentation générale

1. Le territoire du contrat

1.1 Description du territoire

Le périmètre du présent Contrat concerne :

- le périmètre du bassin versant de la Drôme pour la partie grand cycle de l'eau
- le périmètres des communes des 3 intercommunalités du territoire pour les actions hors GEMA: de l'amont à l'aval, la Communauté de communes du Diois (CCD), la Communauté de communes du Crest et Pays de Saillans (CCCPS) et la Communauté de communes du Val de Drôme en biovallée (CCVD)

Au total, il s'agit de 94 communes concernées, toutes drômoises, représentant un territoire de 2022 km².

Une description détaillée des enjeux des 3 intercommunalités est proposée en annexe.

Tableau 1 : description du territoire

Nb habitants	Environ 59 769 habitants
Nb communes et EPCI	<p>94 communes (dont 83 du bassin versant de la Drôme)</p> <p>3 intercommunalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCVD (Communauté de communes du Val de Drôme) - 29 communes et 31 268 habitants - 3 bassins versants (Drôme, Roubion Jabron, Véore Barberolle) <p>A cela s'ajoute le territoire du SME Drôme Rhône dans son intégralité (dont certaines communes sont hors de la CCVD), à cheval sur 2 bassins versants (Drôme et Roubion-Jabron). Pour les autres syndicats d'eau potable, seules les communes appartenant au territoire des EPCI ci-dessus sont intégrées au CEC.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3CPS (Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans)-14 communes et 17 000 habitants - 1 bassin versant: Drôme - CCD (Communauté de communes du Diois) : 50 communes et 11 956 habitants, 3 bassins versants (Drôme, Eygues et Buëch)

<p>Syndicat de Bassin</p>	<p>Le syndicat mixte de la rivière Drôme est le principal syndicat de bassin concerné. Il est compétent pour la GEMAPI et exerce l'animation des démarches concertées de l'eau.</p> <p>Les bassins voisins du Roubion-Jabron, Véore-Barberolle (partie CCVD), de l'Eygues et du Buech (partie CCD) sont partiellement concernés.</p>
<p>Zonage solidarité (FFR et ZRR) : nb communes</p>	<p>CCVD : 24 communes en ZRR/FRR + 5 hors ZRR/FRR (Ambonil, Cliousclat, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Mirmande)</p> <p>Hors CCVD : 5 communes du SIEDR hors ZRR/FRR (Savasse, La Coucourde, Les Tournettes, Condillac, Saulce-sur-Rhône)</p> <p>CCPS : l'ensemble des communes sont en ZRR/FRR (14 communes)</p> <p>CCD : l'ensemble des communes sont en ZRR/FRR (50 communes)</p> <p>Soit au total 88 communes en ZRR/FRR</p>
<p>Principales activités économiques liées à l'usage de l'eau</p>	<p>Ce territoire est à dominante rurale, caractérisé principalement par de vastes espaces forestiers et des zones agricoles (orientations principales : polyculture-élevage, maraîchage et nuciculture sur l'amont du territoire ; grandes cultures et arboriculture fruitière sur l'aval).</p> <p>La plaine de la Drôme aval concentre les principales zones urbanisées (2/3 de la population, en particulier les villes de Crest, Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme) ainsi que les principaux axes routiers. Un tissu industriel et commercial sans orientation spécifique y est associé.</p> <p>Le territoire, fortement attractif, est une destination touristique d'importance entraînant une forte augmentation de population estivale (notamment sur le Diois).</p>
<p>SAGE(s), SCOT(s), PLUi existants</p>	<p>Le territoire du bassin versant de la Drôme est couvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégralement par le SAGE Drôme, qui concerne 83 communes sur plus de 1800 km² ; approuvé depuis 2013, en révision actuelle avec une approbation envisagée en février 2026. - En partie par le SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence, qui regroupe 134 communes sur plus de 2 000 km² ; approuvé en décembre 2019. - Par le SCoT de la vallée de la Drôme aval, approuvé le 18 décembre 2024. <p>2 projets de PLUi portés par la CCVD et la CCD sont en cours d'instruction, avec l'objectif d'une approbation attendue pour 2026.</p>
<p>Outils opérationnels (PTGE, PAPI) existants</p>	<p>Le territoire du bassin versant de la Drôme est engagé dans une démarche de PAPI, ainsi que de PTGE, tout comme le bassin du Roubion-Jabron.</p>
<p>Bassins versants du SDAGE concernés</p>	<p>Drôme, Buech, Eygues, Roubion-Jabron, Véore-Barberolle</p>
<p>Code Bassin Versant du SDAGE</p>	<p>Bassin versant de la Drôme : ID_10_01</p>

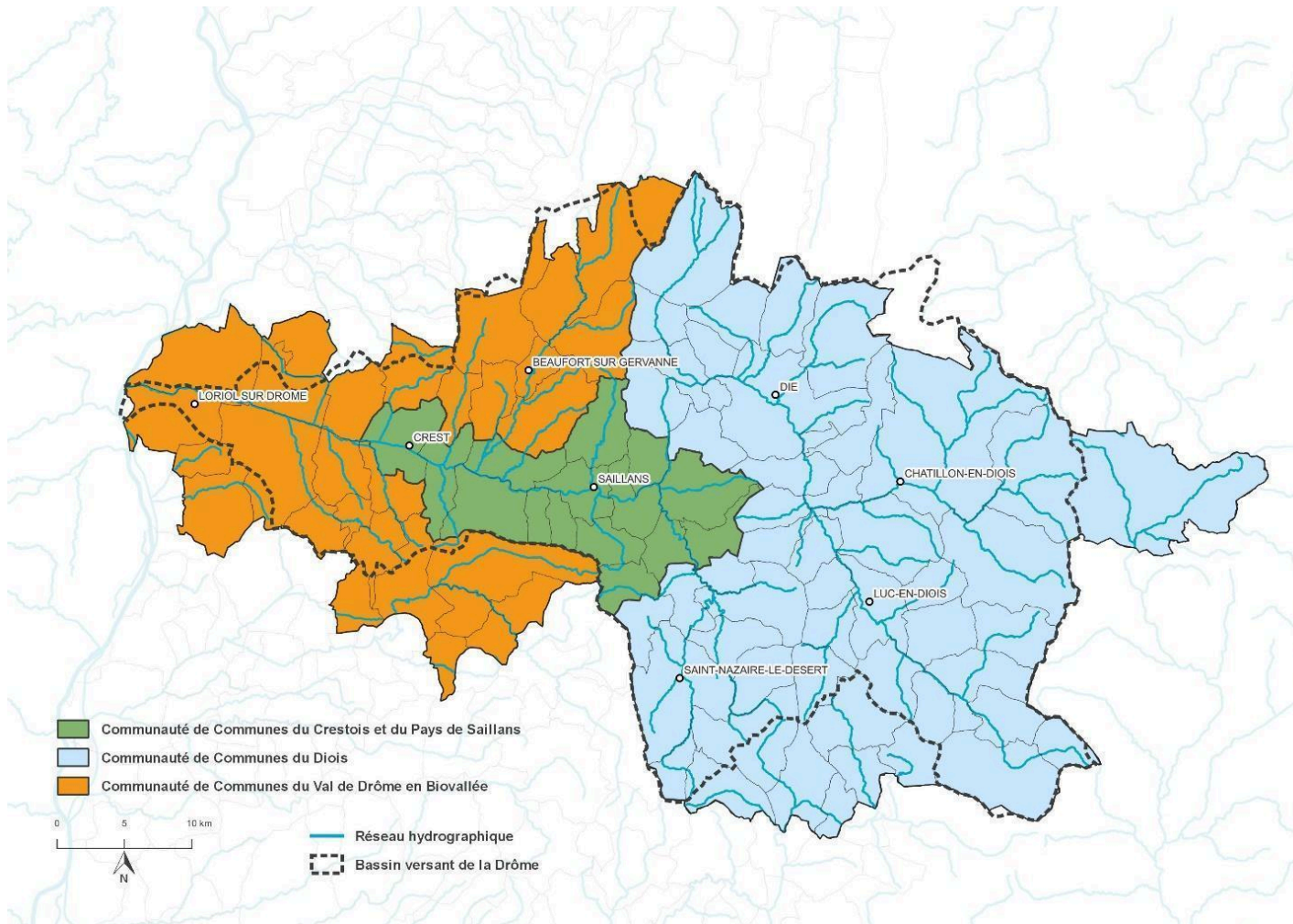


Figure 1 : Périmètres du Contrat

1.2 Les masses d'eau concernées et leur état

Le périmètre du bassin versant de la Drôme comprend **8 masses d'eau souterraines principales** et **43 masses d'eau superficielles** « cours d'eau », dont 42 naturelles et 1 fortement modifiée, située la plus en aval du bassin versant (FRDR438a « La Drôme de Crest au Rhône »).

L'état des eaux se décline pour les eaux souterraines en état quantitatif et état chimique et pour les eaux superficielles et milieux aquatiques en état écologique et état chimique. Le détail de l'état de chacune des masses d'eau concernées est fourni en Annexe et précisé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : *Situation des masses d'eau du territoire vis-à-vis de l'atteinte du bon état*

Nb ME superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux de transition) dont % en mauvais état écologique	43 ME superficielle dans le BV Drôme 0 ME en mauvais état écologique 1 ME fortement modifiée (FRDR438a "La Drôme de Crest au Rhône")
Nb ME superficielles dont % en mauvais état chimique	43 ME superficielle dans le BV Drôme 0 ME en mauvais état chimique
Nb ME sensibles à l'eutrophisation	3 ME classées : La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne, La Drôme de Crest au Rhône et la Gervanne.
Enjeux GEMA et PI	Dynamique sédimentaire, Morphologie, Espaces de bon fonctionnement (cours d'eau et zones humides), Continuité écologique, Hydrologie
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2019)	Prélèvements, Continuité, Morphologie, pollutions agricoles
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2025)	Prélèvements d'eau/ Régime hydrologique, Morphologie / Continuité écologique, Pollutions agricoles, Nutriments urbains et industriels
Nb ME souterraines dont % en mauvais état quantitatif	0 ME en mauvais état écologique
Nb ME souterraines dont % en mauvais état chimique	0 ME en mauvais état chimique
MESO à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en alimentation en eau potable ou ZS à préserver	4 ME souterraines stratégiques (Karts Gervanne, Alluvions Drôme et Rhône, Molasse-miocène sus jacent). ZS délimitées.

État d'équilibre ou de déséquilibre du territoire issu du SDAGE (sup et sout)	Déséquilibre Eau superficielle et nappe d'accompagnement
Territoire cible pour une démarche eau et substances (problématique vis à vis des pollutions domestiques, industrielles et agricoles)	Non

1.3 La structuration des acteurs de l'eau

Les compétences associées au petit cycle de l'eau (assainissement, eaux potable et eaux pluviales) sont réparties entre différentes structures. Le transfert de ces compétences aux intercommunalités n'est pas effectif, mais des formes de mutualisation se réfléchissent et s'organisent pour l'AEP, notamment dans le Diois ces dernières années et plus récemment au sein de la CCVD.

En annexe, est présentée la répartition par intercommunalité des compétences entre les différents maîtres d'ouvrage.

- **Eau potable** (de la préservation de la ressource à la distribution)

A l'échelle du territoire, plusieurs structures assurent la compétence :

- Le Syndicat mixte des Eaux Drôme Rhône
- Le Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de Quint
- Le syndicat mixte des Eaux du Sud Valentinois
- Le Syndicat intercommunal des eaux Mirabel, Piégros, Aouste, Saillans
- Le Syndicat intercommunal du Haut Roubion
- Le Syndicat mixte des Eaux Drôme Gervanne
- Les communes

Concernant le territoire de la CCVD, la compétence eau potable est exercée selon différents modes de gestion :

- Régie : 7 communes + 2 syndicats
- Régie avec prestations : 5 communes + 1 syndicat
- DSP : 3 communes + 2 syndicats.

Un service de mutualisation a été mis en place auprès des communes il y a plus de dix ans pour des missions techniques d'exploitation qui sont donc assurées par du personnel de la CCVD. Il a été élargi plus récemment à des missions d'assistance technique et administrative ou d'AMO dans le cadre de la préparation du transfert de compétence aux EPCI.

Concernant le territoire de la CCCPS, les communes de Crest, Aurel, Vercheny, Saint Benoît et Rimon et Savel ont conservé la compétence Eau potable. Les autres communes ont délégué cette compétence au SMPAS.

Concernant le territoire de la CCD, l'ensemble des communes sont signataires de la charte du service mutualisé et adhérent au service mutualisé proposé la CCD (détail en annexe). Pour la compétence eau potable, le territoire CCD est composé de 45 régies communales d'eau potable et 1 syndicat (réunissant 3 communes).

- **Assainissement**

Concernant le territoire de la CCVD, la compétence assainissement collectif est exercée selon différents modes de gestion :

- Régie : 13 communes + 1 syndicat
- Régie avec prestations : 5 communes
- DSP : 3 communes + 1 syndicat infra communautaire.

Il est actuellement envisagé de maintenir le syndicat infra communautaire (SIAAG).

Comme pour l'eau potable, du personnel de la CCVD assure des tâches d'exploitation depuis 2015 pour plusieurs communes dans le cadre d'un service de mutualisation qui a depuis été élargi à des missions d'AMO.

Plusieurs communes ont émis le souhait de transférer la compétence à la CCVD. En conséquence, une prise de compétence est à l'étude et sera validée par les nouveaux élus.

Concernant le territoire de la CCCPS, la compétence assainissement a été divisée en 2. La CCCPS exerce la compétence traitement pour l'ensemble des communes de son territoire. La compétence collecte est répartie de la manière suivante : les communes de Crest, Aurel, Vercheny, Saint Benoît et Rimon ont conservé la compétence collecte. Les autres communes ont délégué cette compétence au SMPAS.

Pour le territoire CCD, l'ensemble des communes exercent la compétence Assainissement en régie et la compétence Assainissement non Collectif a été transférée à la CCD pour l'ensemble des communes.

- **Gestion des eaux pluviales**

La gestion des EP est assurée par les communes.

- **Gemapi**

Les collectivités locales ont confié la compétence GEMAPI au SMRD dès le 1^{er} janvier 2018.

1.4 Atteinte des pré-requis de l'Agence de l'Eau

Dans le cadre de l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les maîtres d'ouvrages s'engagent à respecter les conditions générales du 12^{ème} programme relatives à l'attribution des aides aux services publics d'eau et d'assainissement en vigueur.

A ce jour, ces conditions sont les suivantes :

- l'aide de l'agence de l'eau est conditionnée à une tarification volumétrique. Pour le bassin Rhône-Méditerranée, le prix minimum est de : > 1,15 € HT et hors redevances /m³ pour l'eau potable et de 1,15 € HT et hors redevances /m³ pour l'assainissement du 01/01/25 au 31/12/28 ;
- l'aide est conditionnée à la saisie de l'ensemble des données et critères obligatoires dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). Le récépissé attestant du dépôt des données dans SISPEA l'année précédant la demande d'aide (année N-1) doit être joint à la demande d'aide. Ce récépissé concerne le service pour lequel une aide est demandée ;
- l'aide pour des travaux en assainissement et en eau potable est conditionnée à l'existence d'un schéma directeur de moins de 10 ans sur le périmètre des travaux pour lesquels l'aide est sollicitée ;
- dans le cas des projets qui concernent l'eau potable, la présence d'un dispositif de comptage au point de prélèvement conforme au sens de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance est obligatoire pour prétendre à une aide.

Après le dépôt de la demande d'aide et avant le passage des dossiers en commission des aides de l'agence de l'eau, le maître d'ouvrage devra justifier la maturité suffisante du projet (devis signé, bon de commande signé...).

En annexe est présenté l'état d'avancement des différents prérequis des maîtres d'ouvrage du contrat au moment de son dépôt. Pour les collectivités ne respectant pas ces prérequis, sont attendues en complément de ce présent contrat, des délibérations d'engagement à respecter ces prérequis au moment du dépôt des demandes d'aides concernant les actions inscrites au contrat.

III. Les enjeux du territoire

Avec un besoin prégnant de se projeter et d'anticiper les effets de changement climatique, **5 grands enjeux ont été identifiés et définis en concertation** autour des thèmes de la disponibilité et de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et du cadre de vie, des risques liés à l'eau, et enfin du faire ensemble.

Fruit de 2 ans de travail concerté, une **stratégie d'adaptation au changement climatique** a été validée par la CLE le 25 juin 2024. Cette stratégie décline **4 axes interdépendants** (Sobriété, Résilience, Partage et Stockage) qui constituent le socle d'écriture du nouveau SAGE Drôme et du Projet de Territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE).

1. Enjeux du territoire au regard du SDAGE et PBACC

Les enjeux du territoire au regard du SDAGE et du PBACC sont présentés en Annexe 1 « *Grille d'analyse des enjeux eau du SDAGE au regard du PBACC* ».

Le territoire est englobé au sein d'une vaste zone identifiée en tant que bassin vulnérable nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique (OF 0). Une part importante des cours d'eau du bassin est classée en tant que réservoir biologique.

Le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 demande de mettre en place prioritairement des actions selon les pressions significatives recensées sur les masses d'eau. Il prévoit en particulier d'agir sur les priorités suivantes :

- la résorption du déséquilibre quantitatif des eaux superficielles du bassin et des alluvions de la Drôme (modalités de partage de l'eau, économies d'eau, projet de substitution) ; l'altération du régime hydrologique et la dégradation morphologique (habitats en lit mineur et majeur à restaurer) ;
- les altérations de la continuité biologique (aménagement ou suppression d'ouvrages contraignant la continuité) ;
- les pollutions agricoles (hors pesticides) des eaux superficielles et souterraines (apports de nutriments à réduire en lien avec la Directive Nitrate) ;
- la pollution organique urbaine et domestique des eaux superficielles (réhabilitation ou création de stations d'épuration et de réseaux d'assainissement des eaux usées, gestion par temps de pluie).

Urgence à agir vis-à-vis du PBACC

D'après le diagnostic de vulnérabilité des territoires face aux effets du changement climatique, le bassin versant de la Drôme est classé en enjeux élevés à très élevés pour la baisse de la disponibilité de la ressource en eau, la perte de biodiversité (cours d'eau et zones humides) et l'assèchement des sols. L'enjeu est moins élevé pour la qualité des eaux, et considéré comme modéré pour le volet risques naturels liés à l'eau.

Le SAGE Drôme doit agir en priorité sur les enjeux élevés à très élevés.

Enjeux pour le bassin versant de la Drôme	Degré de vulnérabilité	Défis du PBACC	Réponses / principaux outils du territoire
Baisse de la disponibilité en eau	5	1,3,5,6 et 9	Stratégie 4 axes, SAGE et PTGE
Perte de biodiversité aquatique	4	11, 12 et 16	Stratégie 4 axes, SAGE, PGEF, PGSZH, PPE, DOCOB
Perte de biodiversité humide	4	11, 12, 15 et 16	Stratégie 4 axes, SAGE, PGEF, PGSZH, PPE, DOCOB
Assèchement des sols	5	16, 19 et 20	Stratégie 4 axes, SAGE et PTGE
Détérioration de la qualité d'eau	3	21, 22 et 23	SAGE, PGRS, ZS, études BAC
Risques naturels liés à l'eau	1	24	SAGE et PAPI

2. Enjeux eau « autres »

Il est important de souligner les interactions fortes entre fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et gestion des inondations d'une part, entre ressource en eau, qualité des eaux et qualité des milieux d'autre part.

Dans le cadre d'une large concertation des acteurs et du grand public menée, il ressort les enjeux locaux et souhaits de renforcement d'actions suivants :

- Au niveau du développement urbain, l'impact sur la ressource en eau potable est à prendre en compte. Des mesures doivent être prises pour avoir une adéquation entre l'urbanisation et l'approvisionnement en eau potable sur les communes, travailler sur des économies d'eau (consommation, fuites en réseau...) et des solutions fondées sur la nature pour améliorer la résilience. Le problème des forages domestiques encore trop peu recensés et comptabilisés dans leur prélèvement reste un sujet d'importance.

- Des efforts peuvent être consentis en matière d'évolution des pratiques agricoles, mais doivent être accompagnés, appréhendés dans leur ensemble, y compris en termes de restructuration de filière et doivent donc être initiés à titre expérimental.
- L'élaboration du PGSZH du bassin Drôme traduit l'intention de préserver les zones humides (-2% du territoire, en régressions), de les restaurer au besoin et de les mettre en valeur du mieux possible. Il est aujourd'hui question de partager les connaissances - préalable indispensable à leur prise en compte en amont des projets et de suivre l'évolution de ces surfaces.
- Au-delà de la volonté d'engager des opérations visant à améliorer le bon fonctionnement des milieux et leur résilience face au changement climatique, le territoire réaffirme la volonté d'engager un schéma de cohérence des différentes activités de loisirs et touristiques liées à l'eau de façon à limiter les impacts sur le milieu.
- De manière plus globale c'est le faire ensemble et donc la recherche d'une meilleure synergie de tous les acteurs en lien avec l'eau (décideurs, usages, services de l'Etat) qui doit se poursuivre et se renforcer pour relever collectivement et au mieux les défis de demain. Cette notion de gouvernance au sens large doit être d'autant plus à reconsidérer au regard de la forte dynamique du territoire en termes d'attentes citoyennes et de structuration d'associations dans ce sens, impulsées par la société civile souhaitant plus s'impliquer sur les sujets de territoire, notamment liés à l'eau.
- La question des moyens d'ingénierie technique et financière est fondamentale pour s'organiser, communiquer, sensibiliser, mobiliser et agir efficacement.

IV. Le contrat Eau & Climat de la vallée de la Drôme

1. Historique de l'émergence du contrat

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a proposé en décembre 2024 au territoire du bassin de la Drôme de mettre en place un Contrat Eau & Climat. Ce Contrat s'est construit pour sa gouvernance de décembre 2024 à mai 2025 permettant un dépôt d'une lettre d'intention ciblant le Syndicat comme porteur du Contrat en partenariat avec les 3 intercommunalités CCVD, CCCPS, CCD qui auront le rôle d'assurer les liens avec les structures compétentes en AEP et assainissement de leur territoire respectif.

De mai à novembre, les structures précitées, financeurs et maîtres d'ouvrages potentiels ont pu se réunir régulièrement pour recenser les actions du territoire mûres et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau et du Département de la Drôme.

Une maquette globale a pu être partagée et pré-validée par le territoire en décembre 2025. Ce contrat a pu être déposé début 2026, témoin d'une coopération locale importante et d'une ambition sans précédent sur le volet de ce territoire à l'épreuve du changement climatique.

2. Contribution du contrat aux enjeux eau SDAGE, PBACC

La contribution du contrat aux enjeux du SDAGE et du PBACC est présentée en Annexe 1 « *Grille d'analyse des enjeux eau du SDAGE au regard du PBACC* ».

Il est important de noter que le présent contrat a été construit en cohérence avec la rédaction du SAGE Drôme et du PTGE. Dans ce contexte, le contrat présenté répond aux enjeux suivants du nouveau SAGE Drôme (en cours d'approbation) :

- Enjeu 1 : « *Efficacité du SAGE* » avec ses objectifs 1A : “*Avoir des politiques territoriales cohérentes grâce à une gouvernance efficace*” et Objectif 1B : “*Faire vivre et développer*”

l'observatoire pour partager, suivre, évaluer, réagir” qui englobent notamment les enjeux du diagnostic territorial pour le volet résilience des milieux et des sols ;

- Enjeu 2 : *“Préserver le cadre de vie du bassin de la Drôme et assurer le bon fonctionnement des milieux pour garantir leurs effets bénéfiques au quotidien”* notamment avec l’objectif 2A – *“Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique”* sur les volets restauration morphologique, espace de bon fonctionnement et zones humides ;
- Enjeu 3 : *“Donner la priorité à la santé publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques”* avec ses objectifs 3A : *“Atteindre et/ou maintenir une bonne qualité des eaux de surface et des nappes”*, Objectif 3B : *“Disposer d’une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures”* et Objectif 3C : *“Avoir des cours d’eau baignables”* pour le volet assainissement, qualité de l’eau potable également ;
- Enjeu 4 : *« Une ressource en eau à partager entre tous les usagers et les milieux »* avec ses objectifs 4B : *“Partager l’eau et encadrer les modalités d’exploitation de la ressource”*, Objectif 4C - *“Planifier et mettre en oeuvre des solutions de sécurisation des usages actuels pour un moindre impact sur les milieux”*, Objectif 4D - *“Favoriser l’infiltration dans les sols et la recharge des nappes”* et Objectif 4E - *“Mieux connaître les prélèvements et leurs impacts sur les ressources et les milieux”* pour le volet relatif à la sobriété notamment.

3. Contribution du contrat aux enjeux eau « autres »

Le territoire dispose d’un SAGE en révision (approbation par la CLE envisagée le 3 février 2026) et un Projet de Territoire Pour la Gestion de l’Eau (PTGE) en cours de construction. Une stratégie d’adaptation au changement climatique du bassin a été validée en juin 2024 en Commission Locale de l’Eau.

Les actions du présent contrat ont été travaillées en lien avec ces documents de planification pour assurer la cohérence avec les stratégies locales. Elles permettent la mise en œuvre de ces feuilles de route.

Le contrat contribue également au volet Eau des CRTE suivants :

- CRTE du Val de Drôme en Biovallée
- CRTE Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans
- CRTE Communauté de communes du Diois.

4. L’instance de gouvernance du contrat

L’instance de gouvernance permet aux différentes parties prenantes du contrat d’échanger et de débattre, de suivre l’avancement des projets et démarches de leurs territoires et de s’assurer de leur coordination dans un cadre concerté.

Conformément aux accords de la lettre d'intention, validée depuis, l'organisation est la suivante :

- Le portage administratif, la rédaction et l'animation du Contrat est assuré par le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme qui regroupe les 3 intercommunalités au travers de l'exercice des compétences GEMAPI et de l'animation du SAGE et du PTGE. Il effectue également un travail plus spécifique pour l'inscription, la mise en œuvre et le suivi des actions qui relèvent de la compétence GEMAPI (actions de restauration géomorphologique et de zones humides, portage d'actions de résilience des milieux et des sols, ou en lien avec la gestion quantitative au titre du SAGE et du PTGE notamment pour les actions de sensibilisation et d'accompagnement à la sobriété).
- Chacune des 3 intercommunalités assure quant à elle l'animation territoriale du contrat auprès de leurs communes et syndicats sur les thématiques de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement, de l'eau dans l'agriculture, de l'alimentation et de la biodiversité. Elles accompagnent chacun des maîtres d'ouvrage potentiels de leur territoire pour le montage des opérations à inscrire au contrat et durant la phase de mise en œuvre.
- Le schéma de gouvernance ne prévoit pas la création d'instance politique supplémentaire : l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Contrat s'appuiera sur les organes existants mis en place au sein du syndicat de rivière Drôme, dont la Commission Locale de l'Eau et ses groupes thématiques de travail, pour les besoins du SAGE et du PTGE. Un comité technique plus opérationnel regroupant les différents services des cosignataires se réunira trimestriellement.
- Un comité de financeurs sera réuni une fois par an par le SMRD pour le montage et le suivi du contrat.

Ces commissions inter-acteurs seront dédiées à suivre l'avancement des différentes thématiques d'actions du Contrat Eau et Climat et à maintenir le lien / la cohérence avec les autres actions portées sur le territoire. Elles n'auront qu'un rôle consultatif/informatif.

En complément :

- Des réunions régulières de suivi et coordination pourront avoir lieu entre l'Agence de l'Eau, le Département de la Drôme, le SMRD et les 3 EPCI, ces structures étant maîtres d'ouvrage de la très grande majorité des actions du CEC ;
- Des CoTech et CoPil à la composition adaptée seront proposés à l'échelle de la gestion de chaque projet le nécessitant par son ampleur et/ou ses enjeux multi-acteurs (étude globale ou projet/travaux).

5. La structure porteuse du contrat

5.1 Description de la structure porteuse

Créé dans les années 80 et initialement porteur d'études préalables pour des travaux d'aménagement d'intérêt général pour le compte des communes, le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme est devenu, au fil des années, un acteur incontournable dans la gestion de la rivière – et plus largement de son bassin versant - avec un élargissement de ses compétences.

En lien avec sa compétence GEMAPI et son rôle d'animation à l'échelle du bassin versant de la Drôme, le SMRD a été désigné comme structure porteuse du contrat eau et climat, pour animer la démarche, apporter un appui technique et administratif.

La structure porteuse du contrat est en charge :

- de piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer le contrat
- d'animer et de coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définie par l'instance de gouvernance.

5.2 Missions de la structure porteuse

La mise en œuvre du contrat sera animée et coordonnée par le SMRD afin d'assurer les missions suivantes :

- l'animation des échanges avec les 3 EPCI qui représentent les différents maîtres d'ouvrages et le suivi technique du contrat (coordination et animation des différentes instances, travail avec les acteurs du bassin versant, suivi de la mise en œuvre),
- l'analyse de la compatibilité et l'évaluation des actions du contrat au regard des objectifs du SAGE et du PTGE Drôme,
- la structuration et la gestion d'un système d'information et à l'observatoire spécifiques au territoire de la Drôme,
- la communication sur le contrat (création et diffusion des outils de communication et d'outils pédagogiques, site Internet...),
- le fonctionnement administratif et financier du contrat.

La structure porteuse assurera également la maîtrise d'ouvrage de certaines études et actions relevant de sa compétence GEMAPI.

6. Adéquation du contrat avec les moyens prévus

6.1 Actions prévues au Contrat

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée intervient à hauteur de 17 300 467 € au travers de 201 actions et pour un montant d'opérations de 33 713 317 € HT.

Le présent contrat comprend 259 actions pour un montant d'opérations global de 36 518 208€ HT. Des actions non éligibles à l'agence de l'eau mais susceptibles d'être accompagnées par le Département et/ou par l'Etat ont été inscrites dans le contrat pour plus de lisibilité pour le territoire.

La majorité des actions sont des actions portant sur l'Alimentation en Eau Potable et l'assainissement (Figure 2). Les actions les plus importantes du contrat concernent la réhabilitation de stations d'épuration, de bassins d'orage, de réseaux vétustes et fuyards, la sécurisation de réseaux AEP en rupture d'alimentation, la restauration de portions cours d'eau, ...

Part importante des actions d'assainissement et d'eau potable

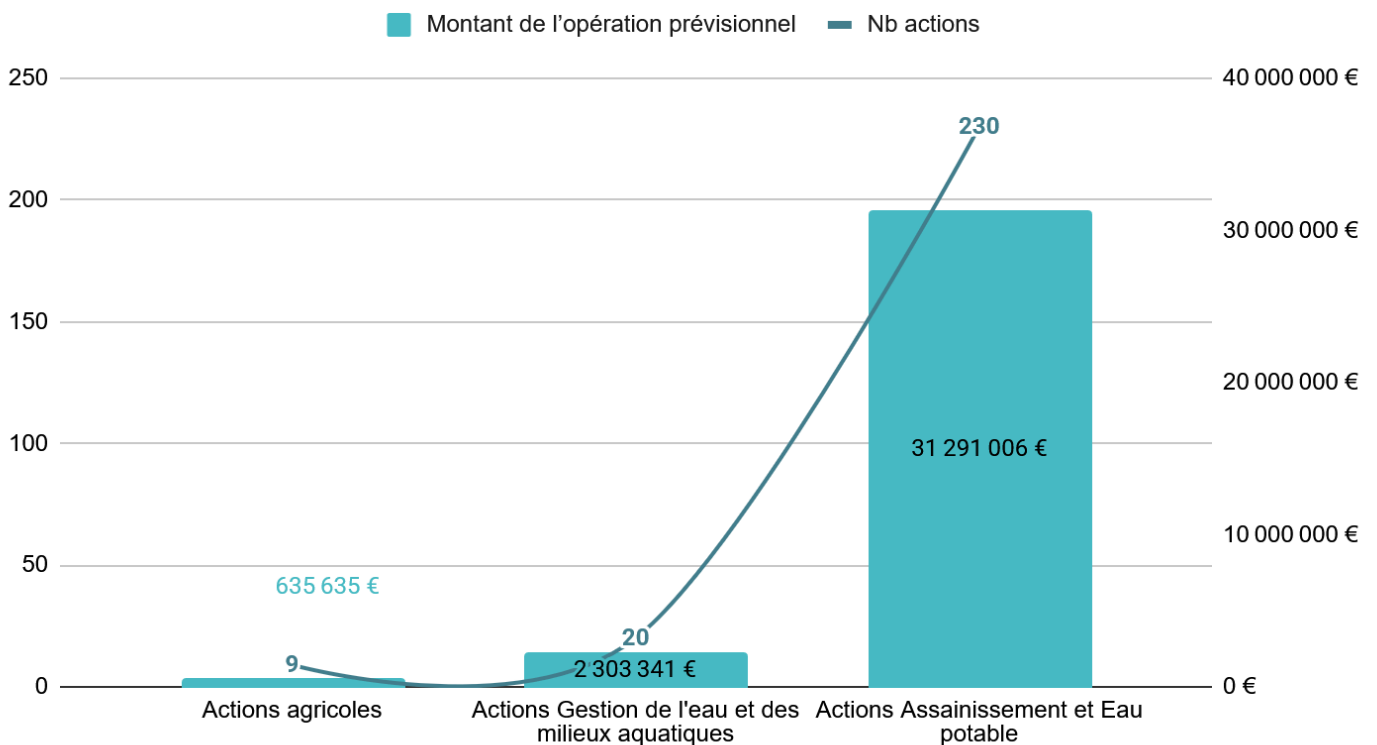


Figure 2 : Répartition des actions du contrat selon les thématiques d'actions

6.2 Actions du Contrat financées par l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée intervient à hauteur de 17 300 467€ au travers de 201 actions et pour un montant d'opérations de 33 713 317€ HT.

La répartition des aides de l'agence de l'eau par volet du contrat et par type d'aide est la suivante :

Volets du contrat	Type d'aide	Nbre actions	Montant actions	Aides AERMC
MIA	Aide classique	11	1 403 508 €	729 154 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	1	20 000 €	10 000 €
RES	Aide classique	82	12 871 585 €	6 776 136 €
	Aide solidarité	40	3 305 486 €	2 161 323 €
	Aide spécifique	2	1 100 000 €	550 000 €
POL	Aide classique	12	4 357 800 €	1 688 000 €
	Aide solidarité	37	7 382 038 €	3 640 245 €
	Aide spécifique	10	1 341 300 €	604 400 €
SUB	Aide classique	-	- €	- €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
TSV	Aide classique	6	1 931 600 €	1 141 209 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
TOTAL		201	33 713 317 €	17 300 467 €

La contribution du contrat au PDM et PBACC, issue de l'annexe 2, est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Nbre actions	Montant actions	Aides AERMC
Pdm	59	12 586 228 €	6 395 066 €
PBACC	92	16 504 370 €	7 984 718 €
PBACC hors Pdm	48	6 243 777 €	2 721 996 €
Pdm + PBACC (sans doublon)	107	18 448 339 €	8 909 896 €

6.3 Animation territoriale prévue au Contrat

Une animation territoriale est prévue dans le contrat :

- à l'échelle du SMRD et des intercommunalités CCVD et CCD pour le suivi et la mise en œuvre du contrat
- à l'échelle du SMRD pour l'animation des actions GEMA
- à l'échelle de la CCVD pour l'animation d'actions agricoles, AEP et pluviales sur des enjeux de sobriété (AEP et agriculture) et d'infiltration des eaux
- à l'échelle de la CCCPS et CCD pour l'animation d'actions agricoles en lien avec l'infiltration de l'eau dans le sol et avec la sobriété en eau.

Ce contrat permet une animation territoriale équivalente à 30,54 ETP sur les 3 années du contrat dont les $\frac{2}{3}$ sont consacrées à l'animation des actions GEMA. A l'occasion du Contrat, 10 ETP ont été créés pour la durée du contrat dans les collectivités partenaires pour l'animation du contrat et des thématiques de sobriété et de résilience des milieux et des sols sur les enjeux agricoles et AEP.

7. Indicateurs de suivi du contrat

Les indicateurs sont à définir et à produire pour les points d'avancement annuels et le bilan d'évaluation de fin de contrat.

Indicateurs généraux	
Enveloppe des aides prévue / consommée (AERMC)	17 300 467 € / -
Dont Enveloppe des aides spécifiques prévue / consommée	1 164 400 € / -
NB de réunions de l'instance de gouvernance prévues / réalisées	1 / mois à l'écriture 2 fois / an 1 comité financeurs / an
NB d'actions aides classiques prévues / réalisées	111 / -
NB d'actions aides spécifiques prévues / réalisées	13 / -
NB d'actions aides solidarité prévues / réalisées	77 / -
NB d'actions PAOT prévues / réalisées	59 / -

Les principaux objectifs techniques du contrat sont les suivants :

Indicateur technique	Contribution à un défi PBACC	NB actions – objectif visé
Volumes d'eau économisés (AEP, IND, Agri)		391 200 m ³
Économies d'eau (AEP, EP)	Défi 1 – (m ³)	43 actions – 303 683 m ³ - 18 239 mL
Economies d'eau en agriculture	Défi 4 (uniquement en territoire en déséquilibre)	3 actions – 20 250 m ³
Linéaires de réseaux d'eau potable réhabilités	Défi 5 (uniquement réseaux points noirs rendement < 50%)	14 actions – 67 267 m ³ - 9165 mL
Démarche ambitieuse sobriété auprès des ménages	Défi 6 (EPCI)	Animation prévue au contrat pas ciblée défi 6
PTGE à engager	Défi 9 (territoire cible)	PTGE en cours d'écriture
Opération phare fondée sur la nature	Défi 10 (si labellisation souhaitée)	1 action de mise en place de 3 sites expérimentaux pour l'hydrologie régénérative
Linéaires de cours d'eau restaurés	Défi 11 (km)	4 actions – 7 555 mL
Surfaces de zones humides restaurées ou préservées	Défi 12 (m ²)	1 actions – 9 ha
PGSZH à élaborer	Défi 15 (territoire cible)	PGSZH validé en 2025
Nb ouvrages rendus franchissables	-	1 seuil de Romezon
Nb filière mettant en place de pratiques agronomiques visant la rétention d'eau dans les sols et la réduction de leur consommation	Défi 19 territoire cible)	2 actions d'accompagnement des filières agricoles locales
Nb projets en hydrologie régénérative		32 fermes – 140 ha
Nb de communes ciblées pour des solutions/travaux post-compteurs de sobriété en eau		45 collectivités
Surface désimpermeabilisée (m ²)	Défi 20 (territoire cible)	1 action – 3000 m ²
Linéaire de ripisylve restauré	Défi 21 (km)	3 actions – 99 km
Linéaires de réseaux d'eaux pluviales déconnectées des réseaux d'eaux pluviales	Défi 22	18 actions – 45 270m ² - 8170 mL
Démarche de flux de pollution admissibles	Défi 23	1 – étude flux admissible
Démarche PEP / PAPI	Défi 24 : non concerné	0 – démarche PEP engagée, démarche PAPI en cours
Stratégie d'adaptation au changement climatique	Défi 28 (si SAGE en révision ou élaboration)	Validée en 2024 9 actions d'animation en cours pour la mise en œuvre dans l'attente du futur PTGE
Observatoire d'évolution des milieux	Défi 29	1 action (suivi étiage)
Nombre de Zones de sauvegarde délimitées		Déjà délimitées
Mettre en place dans chaque bassin versant une instance de concertation multi-usages	Défi 27 : non concerné	CLE déjà en place

V. Le contrat

Il est convenu entre :

- *Le Syndicat mixte de la rivière Drôme*, représenté par son Président, Monsieur Gérard Crozier, agissant en vertu de la délibération du 4 février 2026,

et,

- La Communauté de Communes du Crestois et Pays de Saillans, représentée par sa/son Président(e), agissant en vertu de la délibération du 26 février 2026,
- La Communauté des Communes du Diois, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du 29 janvier 2026,
- La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération 15-20-01-26-C du 20 janvier 2026,
- La commune de ALLEX, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2026-04 du 19 janvier 2026,
- La commune d' AUCELON, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 03-2026 du 25 février 2026,
- La commune de AUREL, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2026-10 du 16 février 2026,
- La commune d' AUTICHAMP, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2026-09 du 6 mars 2026,
- La commune de BARNAVE, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DE_034_2025 du 7 octobre 2025,
- La commune de BARSAC, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération D_2025_017 du 7 octobre 2025,
- La commune de BEAUFORT SUR GERVANNE, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2026-01-02 du 26 janvier 2026,
- La commune de BEAUMONT-en- DIOIS, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025-035 du 3 novembre 2025,
- La commune de BEAURIÈRES, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025_034_DE du 22 octobre 2025,
- La commune de BELLEGARDE EN DIOIS, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DEL 1-16092025 du 16 septembre 2025,

- La commune de BOULC, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DE_2025_035 du 8 octobre 2025,
- La commune de BRETTE, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025-020 du 8 novembre 2025,
- La commune de CHABRILLAN, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2026-01-02 du 19 janvier 2026,
- La commune de CHALANCON, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération du 20 novembre 2025,
- La commune de CHAMALOC, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DE_024_2025 du 9 octobre 2025,
- La commune de CHARENS, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DE_027_2025 du 15 décembre 2025,
- La commune de CHÂTILLON-en-DIOIS, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DE_069_2025 du 13 octobre 2025
- La commune de CLIOUSCLAT, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 260226-09 du 26 février 2026,
- La commune de CREST, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025-115 du 15 décembre 2025,
- La commune de DIE, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 25/OCT/4 du 14 octobre 2025,
- La commune de ESTABLET, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération SDE_041_2025 du 2 octobre 2025,
- La commune de FRANCILLON SUR ROUBION, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2026-005 du 12 mars 2026,
- La commune de GLANDAGE, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DE_041_2025 du 26 septembre 2025,
- La commune de GRANE, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DCM 260302-10 du 2 mars 2026,
- La commune de GUMIANE, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DEL 3-01110225 du 1 novembre 2025,
- La commune de JONCHÈRES, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération du 14 novembre 2025,
- La commune de LA BÂTIE DES FONTS, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération du 4 octobre 2025,
- La commune de LA MOTTE CHALANCON, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 47-2025 du 23 septembre 2025,

- La commune de LA RÉPARA, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2026-008 du 25 février 2026,
- La commune de LAVAL d'AIX, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DE_2025_031 du 4 décembre 2025,
- La commune de LE POET CELARD, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2026.03.09.001 du 9 mars 2026,
- La commune de LES PRES, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025_030 du 15 novembre 2025,
- La commune de LESCHES EN DIOIS, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025_027 du 3 décembre 2025,
- La commune de LIVRON SUR DRÔME, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2026.03.29 du 9 mars 2026,
- La commune de LORIOL SUR DRÔME, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 07/02-02-2026 du 2 février 2026,
- La commune de LUC-en-DIOIS, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025_10_02_10 du 2 octobre 2025,
- La commune de LUS-la-CROIX HAUTE, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025_37 du 7 octobre 2025,
- La commune de MARIIGNAC, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025/37 du 20 octobre 2025,
- La commune de MENGLON, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 1 du 21 octobre 2025,
- La commune de MIRMANDE, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération D_2026_09 du 27 février 2026,
- La commune de MISCON, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025_032 du 12 novembre 2025,
- La commune de MONTLAUR-en-DIOIS, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DE_028_2025 du 29 octobre 2025,
- La commune de MONTMAUR-en-DIOIS, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DE_2025_038 du 4 novembre 2025,
- La commune de MONTTOISON, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2026_02_23_03 du 23 février 2026,
- La commune de MORNANS, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2026.03.06.006 du 6 mars 2026,
- La commune d'OMBLÈZE, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2026-28 du 17 février 2026,

- La commune de PENNES LE SEC, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025-023 du 12 octobre 2025,
- La commune de PLAN DE BAIX, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2026-3-06 du 9 mars 2026,
- La commune de PONET ST AUBAN, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025_026BIS du 26 septembre 2025,
- La commune de PONTAIX, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025_DE_028 du 7 octobre 2025,
- La commune de POYOLS, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération du 27 octobre 2025,
- La commune de PRADELLE, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025-21 du 3 octobre 2025,
- La commune de RECOUBEAU JANSAC, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 1706 du 19 novembre 2025,
- La commune de RIMON et SAVEL, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025-21 du 28 octobre 2025,
- La commune de ROMEYER, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DE_032_2025 du 23 septembre 2025,
- La commune de ROTTIER, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération du 12 novembre 2025,
- La commune de SAILLANS, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération du 30 avril 2026,
- La commune de SAINT BENOIT EN DIOIS, représentée par son maire, agissant en vertu des délibérations 2025-17 et 2025-18 du 22 septembre 2025,
- La commune de SAINT DIZIER-en-DIOIS, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération du 29 septembre 2025,
- La commune de SAINTE CROIX, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DE_031A_2025 du 24 septembre 2025,
- La commune de SAINT NAZAIRE-le-DÉSERT, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025-032 du 13 décembre 2025,
- La commune de SAINT ROMAN, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025_DE_049 du 17 novembre 2025,
- La commune de SAOU, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2026/04 du 9 février 2026,
- La commune de SOLAURE EN DIOIS, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DE_2025_32 du 27 novembre 2025,

- La commune de SOYANS, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2026-03-05-0003 du 5 mars 2026,
- La commune de ST ANDÉOL, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2025-27 du 3 octobre 2025,
- La commune de ST JULIEN EN QUINT, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération D_2025_3_6 du 24 septembre 2025,
- La commune de VACHÈRES EN QUINT, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DE_2026_01_07 du X5 mars 2026,
- La commune de VAL MARAVEL, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DE_021_2025 du 23 novembre 2025,
- La commune de VALDRÔME, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération DE_040_2025 du 24 octobre 2025,
- La commune de VAUNAVEYS LA ROCHETTE, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 2026-08 du 15 janvier 2026,
- La commune de VERCHENY, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération du 23 avril 2026,
- La commune de VOLVENT, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération 22-2025 du 25 novembre 2025,
- Le Syndicat intercommunal d'assainissement Alex Grâne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération DELIBSIA 28_01_2026_01 du 28 janvier 2026,
- Le Syndicat mixte des Eaux Drôme Gervanne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération 2026-03-09-07 du 9 mars 2026,
- Le Syndicat mixte des Eaux Drôme Rhône, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération 05_05-03-26_7-5 du 5 mars 2026,
- Le Syndicat intercommunal des Eaux du Haut Roubion, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération DE_2026_007 du 4 mars 2026,
- Le Syndicat des Eaux Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération 2026-03-10-13 du 10 mars 2026,
- Le Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de Quint, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération 2025-13 du 18 novembre 2025,

et,

- *Le Département de la Drôme*, représenté par son Président, Monsieur Franck Soullignac, agissant en vertu de la délibération du 17 novembre 2025,

et,

- *l'Etat*, représenté par sa Préfète, Madame GASPARI,

et,

- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée son Directeur Général, Monsieur Nicolas MOURLON, agissant en vertu de la délibération d'application 2026-309 du 2 avril 2026 du Conseil d'Administration de l'agence

et,

- La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Hubert ROCHE en sa qualité de Directeur territorial Drôme/Ardèche de la Banque des Territoires, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 31/03/2026.

les termes du contrat suivant :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Le programme d'actions que les maîtres d'ouvrages des actions de l'annexe 2 vont engager en vue de répondre aux préconisations de l'agence de l'eau.
- Le programme d'actions que les maîtres d'ouvrages des actions de l'annexe 2 vont engager en vue de répondre aux préconisations du Département.
- Le programme d'actions que les maîtres d'ouvrages des actions de l'annexe 2 vont engager en vue de répondre aux préconisations de l'Etat.

Ainsi que :

- Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau RMC pour la réalisation de ce programme d'actions.
- Les conditions d'attribution des aides financières du Département pour la réalisation de ce programme d'actions.
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Etat pour la réalisation de ce programme d'actions.

Article 2 - Périmètre et structure porteuse

Le présent contrat porte sur le périmètre du bassin versant de la Drôme pour les actions en lien avec la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et sur le périmètre des intercommunalités CCVD, 3CPS, CCD pour les actions en lien avec l'Alimentation en Eau potable, l'Assainissement et l'Agriculture. Ce périmètre est élargi à l'intégralité du périmètre du Syndicat des Eaux Drôme Rhône pour les actions AEP. Ce contrat est animé par le Syndicat mixte de la Rivière Drôme.

Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 4 - Description du programme d'actions et échancier

Le programme d'actions, objet du présent contrat, est présenté en Annexe 2.

Les fiches actions sont regroupées en Annexe 3.

Article 5 – Engagements des signataires

L'engagement des signataires du contrat doit être cohérent avec leur capacité d'investissement financier et humain sur la durée du contrat.

5.1. Engagement des maîtres d'ouvrages de l'annexe 2

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2). Dans le cadre de l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les maîtres d'ouvrages par délibération s'engagent également à respecter les prérequis du 12ème programme relatives à l'attribution des aides aux services publics d'eau et d'assainissement (Cf paragraphe 1-4).

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.2. Engagement de la structure porteuse

Le Syndicat mixte de la rivière Drôme et ses affluents s'engage à animer et coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définies par l'instance de gouvernance.

Le Syndicat mixte de la rivière Drôme et ses affluents s'engage à piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer les actions du contrat.

5.3. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat.

La date de validation du contrat par les instances de l'agence de l'eau fait foi.

Les montants d'aides sont indiqués sous réserve du respect des modalités du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve :

- De la confirmation des conditions d'éligibilité ;
- De l'assiette de l'aide déterminée à partir des données techniques du projet ;
- Des coûts plafonds en vigueur ;
- Du respect du calendrier d'engagement des opérations ;
- Du dépôt des demandes d'aides au moins 6 mois avant la date de fin du contrat soit avant le 30 juin 2028.

Le taux d'aide affiché au contrat pour l'accompagnement des projets « Milieux » est indicatif. Il sera défini lors de l'instruction de la demande d'aide du projet, car pour la restauration des milieux aquatiques, le taux est évalué au regard de l'efficacité du projet sur le fonctionnement des milieux.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau ne pourra excéder un montant total d'aide de 17 304 467 €. Le tableau ci-dessous détaille la répartition des aides de l'Agence de l'Eau. Les 58 actions "Autre" correspondent aux actions retenues au contrat non éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau mais susceptibles d'être accompagnées par le Conseil Départemental et/ou par l'Etat. Les montants sont indiqués sous réserve des disponibilités financières de l'agence ainsi que du respect de l'enveloppe financière totale du contrat.

Type d'aide	Nbre actions	Montant actions	Aides AERMC
Aide classique	111	20 564 493 €	10 334 499 €
Aide solidarité	77	10 687 524 €	5 801 568 €
Aide spécifique	13	2 461 300 €	1 164 400 €
Total AERMC	201	33 713 317 €	17 300 467 €
Autre	58	2 804 891 €	- €
TOTAL contrat	259	36 518 208 €	17 300 467 €

5.4. Engagement du Département de la Drôme

Le montant et le taux d'aide du Département inscrits au contrat sont donnés à titre indicatif sur la base des règlements en vigueur à la date de signature du contrat et au vu des éléments techniques disponibles lors de son élaboration.

Le Conseil Départemental de la Drôme s'engage à :

- participer au comité de financeurs, de suivi et de pilotage du contrat
- instruire les dossiers déposés selon les modalités d'aide en vigueur (règlements du Département) à la date de chaque décision d'aide afin d'en confirmer l'éligibilité et le taux de financement
- participer au financement des dossiers éligibles, sur une période couvrant les années 2026 – 2028 sous réserve des crédits budgétaires alloués annuellement .

5.5. Engagement de l'Etat

L'État s'engage à étudier prioritairement les projets portés par le territoire dans le cadre de ce présent contrat et répondant aux différents CRTE en vigueur sur le territoire du contrat. Les dossiers seront étudiés au travers des outils de l'Etat en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande de financement, en particulier la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) conformément aux règles d'emploi de cette dotation.

5.6. Engagement de la Banque des territoires

La Banque des Territoires s'engage à accompagner les collectivités et le secteur public local dans la structuration et le financement de projets visant à la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique répertorié dans ce Contrat Eau et Climat. Cet accompagnement se traduit par une offre de produits financiers spécifique incluant les aqua-prêts (prêts bancaires sur des durées longues, jusqu'à 60 ans), des possibilités d'investissements directs dans les sociétés (apports en capital, d'avances en compte courant, de titres participatifs, d'obligation convertibles et de prêts subordonnés), le déploiement de la consignation, ainsi que l'intégration dans le collectif Aquagir (www.aquagir.fr).

Les maîtres d'ouvrage, signataires du Contrat Eau et Climat, peuvent consulter les offres de la banque des territoires à l'adresse suivante : Offres de gestion de l'eau et préservation | Banque des Territoires ou contacter le représentant de la Banque des territoires.

Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/évaluation du contrat

Se référer aux modalités de pilotage et de suivi du contrat dans les parties instance de gouvernance et structure porteuse.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

L'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation, par la structure porteuse :

- D'un point d'avancement annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée,
- D'un bilan d'évaluation en fin de contrat,

Le bilan d'évaluation de fin de contrat devra aborder les points suivants :

- Bilan financier ;
- Bilan technique (cf. liste d'indicateurs de suivi du contrat) ;
- Résultats vis-à-vis des objectifs du contrat (PDM/PBACC) ;
- Fonctionnement de la démarche et de sa gouvernance.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

Article 7- Modification et résiliation

Si besoin, le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elles. L'avenant est utilisé pour une prolongation de durée d'un an ou pour une révision du montant des actions prévues dans la limite de 10%. En dehors de ces deux cas, un nouveau contrat est à envisager.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.

L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides

Signataires

A Sainte Croix, le 28 avril 2026

La Préfète de la Drôme Madame GASPARI	Le Président du Département de la Drôme Monsieur SOULIGNAC
Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse Monsieur Nicolas MOURLON	Le Président du Syndicat mixte de la rivière Drôme Monsieur Gérard CROZIER
La Présidente de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Madame Christine MARION	Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et Pays de Saillans Monsieur Eric ESCANDE
Le Président de la Communauté de Communes du Diois Monsieur Alain MATHERON	Le Directeur de la Banque des Territoires Monsieur SAINTOYANT

Maîtres d'ouvrages du Contrat	Fonction	Nom Prénom	Signature
ALLEX	Le Maire		
AUCELON	Le Maire		
AUREL	Le Maire		
AUTICHAMP	Le Maire		
BARNAVE	Le Maire		
BARSAC	Le Maire		
BEAUFORT SUR GERVANNE	Le Maire		
BEAUMONT-en-DIOIS	Le Maire		
BEAURIÈRES	Le Maire		
BELLEGARDE EN DIOIS	Le Maire		
BOULC	Le Maire		
BRETTE	Le Maire		
CHABRILLAN	Le Maire		
CHALANCON	Le Maire		
CHAMALOC	Le Maire		
CHARENS	Le Maire		

Maîtres d'ouvrages du Contrat	Fonction	Nom Prénom	Signature
CHÂTILLON-en-DIOIS	Le Maire		
CLIOUSCLAT	Le Maire		
CREST	Le Maire		
DIE	Le Maire		
ESTABLET	Le Maire		
FRANCILLON SUR ROUBION	Le Maire		
GLANDAGE	Le Maire		
GRANE	Le Maire		
GUMIANE	Le Maire		
JONCHÈRES	Le Maire		
LA BÂTIE DES FONTS	Le Maire		
LA MOTTE CHALANCON	Le Maire		
LA REPARA AURIPLES	Le Maire		
LAVAL d'AIX	Le Maire		
LE POET CELARD	Le Maire		
LES PRES	Le Maire		
LESCHEs-en-DIOIS	Le Maire		

Maîtres d'ouvrages du Contrat	Fonction	Nom Prénom	Signature
LIVRON SUR DRÔME	Le Maire		
LORIOLE SUR DRÔME	Le Maire		
LUC-en-DIOIS	Le Maire		
LUS-la-CROIX HAUTE	Le Maire		
MARIGNAC-EN-DIOIS	Le Maire		
MENGLON	Le Maire		
MIRMANDE	Le Maire		
MISCON	Le Maire		
MONTLAUR-en-DIOIS	Le Maire		
MONTMAUR-en-DIOIS	Le Maire		
MONTOISON	Le Maire		
MORNANS	Le Maire		
OMBLÈZE	Le Maire		
PENNES LE SEC	Le Maire		
PLAN DE BAIX	Le Maire		
PONET ST AUBAN	Le Maire		
PONTAIX	Le Maire		

Maîtres d'ouvrages du Contrat	Fonction	Nom Prénom	Signature
POYOLS	Le Maire		
PRADELLE	Le Maire		
RECOUBEAU-JANSAC	Le Maire		
RIMON et SAVEL	Le Maire		
ROMEYER	Le Maire		
ROTTIER	Le Maire		
SAILLANS	Le Maire		
SAINT ANDEOL	Le Maire		
SAINT BENOIT	Le Maire		
SAINT DIZIER-en-DIOIS	Le Maire		
SAINT JULIEN-en-QUINT	Le Maire		
SAINT NAZAIRE-le-DESERT	Le Maire		
SAINT ROMAN	Le Maire		
SAINTE CROIX	Le Maire		
SAOU	Le Maire		
SOLAURE-EN-DIOIS	Le Maire		
SOYANS	Le Maire		

Maîtres d'ouvrages du Contrat	Fonction	Nom Prénom	Signature
Syndicat des Eaux Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans	Le/La Président(e)		
Syndicat intercommunal d'assainissement Alex Grâne	Le/La Président(e)		
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de Quint	Le/La Président(e)		
Syndicat intercommunal des Eaux du Haut Roubion	Le/La Président(e)		
Syndicat mixte des Eaux Drôme Gervanne	Le/La Président(e)		
Syndicat mixte des Eaux Drôme Rhône	Le/La Président(e)		
VACHÈRES-en-QUINT	Le Maire		
VAL MARAVEL	Le Maire		
VALDRÔME	Le Maire		
VAUNAVEYS LA ROCHETTE	Le Maire		
VERCHENY	Le Maire		
VOLVENT	Le Maire		

VI. Annexe 1 : Grille d'analyse du contrat

Tableur joint au Contrat (pièce jointe).

VII. Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier

Tableur joint au Contrat (pièce jointe).

VIII. Annexe 3 : Fiches actions

Fiches actions en pièces jointes au Contrat.

IX. Annexe 4 : Enjeux des 3 intercommunalités du territoire

Diagnostic Diois

Contexte

1. Un territoire hyper-rural aux sources de la Drôme

- 12 000 habitants sur 1200km²
- 50 communes (dont 46 de moins de 500 habitants)
- Habitat dispersé (3500 ensembles urbanisés)
- 3 bassins versants (Drôme, Eygues, Buëch)

2. Economie basée sur le tourisme et l'agriculture

○ Territoire touristique :

- § 500 hébergements touristiques représentant 11 600 lits
- § 37% des logements sont des résidences secondaires.
- § 150 000 visiteurs principalement pendant la saison estivale

○ Territoire agricole – principalement de polyculture élevage

- § Filières historiques (Vigne, ovins, caprins, PPAM, Noix...) ; des démarches de valorisation par la transformation, les circuits courts, les labels de qualité (AOP Clairette de Die notamment), les pratiques durables (55% des fermes et de la surface agricole en bio en 2020)
- § Part des agriculteurs dans la population dans le Diois : 3.8% (VS France 1.5%)
- § 300 à 400ha de terres irriguées soit environ 2% de la SAU Diois (VS 16% de la SAU irriguée à l'échelle du bassin versant de la Drôme)
- § Volume prélevé sur le Diois (moyenne inter-annuelle 2014-2023) : 601 803m³ soit 9% du volume prélevé à l'échelle du Bassin versant pour 35% de la surface agricole hors estives/parcours
- § Hausse des besoins théoriques en eau d'irrigation liée à une baisse des précipitations neigeuses et une hausse de l'évapotranspiration à l'horizon 2050 (prospective SAGE Drôme) : + 40% à l'étiage sur le Diois pour les surfaces déjà irriguées (assolements et pratiques constantes), + 25 à 45% pour les cultures non irriguées (développement des surfaces irriguées)

ð **Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), établissement d'une politique agricole et alimentaire, avec un accent mis sur la gestion de l'eau dans les actions agricoles.**

- Enjeu 1- **Une politique agricole et alimentaire sur le Diois**
- Aider les élus à participer aux décisions relatives à l'irrigation agricole pour garantir notre avenir alimentaire Enjeu 2 - **Une agriculture à maintenir et à dynamiser**
 - Animer un programme installation-transmission pour favoriser des productions nourricières durables et pérenniser l'ensemble des filières du territoire

- Adapter les productions et pratiques agricoles aux enjeux climatiques et environnementaux pour renforcer la résilience du système agricole
- Enjeu 3 - **Plus de produits locaux pour les particuliers et les professionnels**
- Enjeu 4 - **Une alimentation locale et durable, accessible à tous**

3. L'eau potable, en circuit court

- Des micro-services qui gèrent en régie leurs services
 - § 45 régies communales d'eau potable et 1 syndicat (réunissant 3 communes) pour 9700 abonnés (2 communes sans réseau public d'eau potable)
 - § 34 régies communales d'assainissement collectif pour 6800 abonnés.
- Des services de très petite taille, allant de 9 à 3400 abonnés (à Die).
 - § Des élus impliqués et représentatifs de la diversité du territoire
 - § Beaucoup de bénévolat des élus (19 communes sans agent communal)
- Commission intercommunale régulière et très fréquentée (30-35 communes)
- Un patrimoine important pour peu d'abonnés
 - § 95 réseaux d'eau potable (~500 km), dispersés sur le Diois
 - § 122 ressources actives, 109 réservoirs, 62 traitements
 - § 45 stations d'épuration, principalement filtres plantés de roseaux et de moins de 300 équivalent-habitants.
- 1.8 millions de m³ prélevés pour l'eau potable sur le Diois, dont 1.4 millions sur le bassin de la Drôme (données 2023). Sur ces prélèvements à usage eau potable, une partie de prélèvement relèvent des usages agricoles et touristiques mais sont inconnus. Pour rappel, les volumes prélevés dans le Diois pour l'usage eau potable s'élevaient à près de 3 millions de m³ (2.96 données 2018).
- Stratégie en cours avec l'Agence Régionale de Santé via le Contrat local de Santé 2025-2030, sur l'amélioration de la qualité de l'eau potable

ORGANISATION HUMAINE

Organisation politique

Les communes sont compétentes pour la production et distribution d'eau potable (sauf le syndicat des eaux de la vallée de Quint qui réunit trois communes) et en assainissement collectif (34 régies communales).

La CCD porte un service mutualisé au service des communes (cf. convention de mutualisation). Les agents du service mutualisé sont recrutés par la CCD et travaillent pour le compte des communes.

Le service mutualisé est piloté par la commission intercommunale eau et assainissement qui se réunit tous les 2 mois environ et réunit une trentaine d'élus. Il s'appuie sur une charte, validée en conseil communautaire du 25/09/2025 (cf. charte).

Le contrat est le principal outil financier permettant aux communes de mettre en place les actions de la charte.

Communes signataires

100% des communes du territoire CCD sont désormais signataires.

Organisation technique :

- 1 poste d'animation/coordination générale du contrat : 0.8-1 ETP
- 1 poste de chargé d'études : démarche PGSSE (0.5 ETP) et les schémas directeurs (0.3-0.5ETP)
- 1 poste SIG et observatoire : 0.5 ETP
- 1 poste agricole : 0.5 ETP animation du volet eau de la stratégie du PAT (animation, sensibilisation des élus) + présence aux instances PTGE pour construction stratégie concertée

Principaux enjeux

Parmi les enjeux identifiés dans le **plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC)**, deux sont particulièrement prégnants sur le bassin versant de la Drôme :

- Baisse de la disponibilité en eau
- Assèchement des sols

Baisse de la disponibilité en eau – PBACC

- Améliorer la connaissance des réseaux et des volumes pour pouvoir mieux les gérer et les partager :
 - o Amélioration de la connaissance des volumes (usages agricoles, touristique, étiages, types de consommateurs, bâtiments communaux....)
 - o Amélioration de la connaissance des ouvrages et des réseaux (plans, SIG, carnets de vannages, schémas directeurs....)
 - o Amélioration du suivi et mise en place de méthodes (télérelève, suivi des débits, relève...)
- Réduire la consommation en eau et optimiser l'utilisation de la ressource
 - o Installer des compteurs (individuels, prélèvements, télégestion)
 - o Lutter contre les fuites des réseaux d'eau potable ou d'irrigation,
 - o Déployer des dispositifs hydro-économiques et récupération d'eau pluviale auprès des ménages,
 - o Economies d'eau (identification des usages et infrastructures prioritaires, renouvellement et réhabilitation....)
 - o Accompagnement technique et expérimentations pour réduire les prélèvements en eau/ne pas augmenter les prélèvements dans un contexte de hausse des besoins, pour des productions irriguées => pilotage de l'irrigation, développement de pratiques favorisant la rétention d'eau dans les sols (couverts végétaux, matière organique dans les sols, aménagements paysagers de type hydrologie régénérative et haies...)
- Développer des solutions adaptées pour les nouvelles surfaces à irriguer demain, dans un contexte de hausse des besoins et en lien avec les stratégies agricoles et alimentaires territoriales

- Accompagner des projets de retenues collinaires de petite échelle et si possible collectifs, aux conditions définies par le SAGE, pour maintenir l'activité agricole sur le Diois
- Permettre l'irrigation d'une quinzaine d'hectares de légumes pour l'approvisionnement de la restauration collective et des GMS (PAT)
- Faire évoluer les règles de partage de la ressource

Assèchement des sols - PBACC

- Sensibilisation, accompagnement des agriculteurs, expérimentations en faveur de l'infiltration et de la rétention de l'eau dans les sols : couverture des sols, pratiques de travail du sol, augmentation de la matière organique, agroforesterie, maintien/plantation de haies, mares, entretien des ripisylves et des zones humides, hydrologie régénérative...
- Expérimentations et accompagnement sur de « nouvelles espèces » adaptées au climat diois de demain (sécheresse + gels tardifs...) – fruitiers, vigne, PPAM, légumes, céréales/grandes cultures, espèces herbacées...
- Intégrer la stratégie forestière et plan sylvicole :
 - Diagnostic forestier : état des lieux, amélioration des connaissances des enjeux liés au changement climatique et à l'eau (rôle de la forêt dans le cycle de l'eau, lutte contre l'érosion, rétention de l'eau, impact sur le climat local, phénomènes de dépérissement, enjeux/conséquences...)
 - Elaboration d'une stratégie forestière concertée
 - Animation

Amélioration de la qualité d'eau potable distribuée (protection des captages, traitements...)

Présentation de la CCCPS et du territoire

Données générales

La Communauté de communes Crestois et Pays de Saillans a été créée en 2014 par la fusion de plusieurs EPCI. Elle regroupe aujourd'hui 15 communes et totalise une population croissante de 16 300 habitants répartis sur un territoire attractif de 234 km², intégré au SCOT de la Vallée de la Drôme.

Le projet de territoire de la Communauté de communes se décline selon 5 grandes ambitions pour développer un éco-territoire vivant, solidaire et inventif :

- Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales et ancrer le territoire dans la transition écologique.
- Favoriser un développement économique local, circulaire, innovant, respectueux de l'environnement et conforter l'identité du territoire.
- Intensifier la trajectoire vers l'autonomie énergétique et réduire la facture énergétique pour tous.
- Développer et adapter des services de proximité pour répondre aux besoins de la population.
- Faire de la participation, de la coopération et du codéveloppement le mode d'action de la CCCPS.

La Communauté de Communes agit au quotidien pour améliorer le cadre de vie des habitants à travers les compétences suivantes :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Développement et aménagement social et culturel
- Action sociale
- Enfance et jeunesse

Les 15 communes membres de la Communauté de Communes Crestois et Pays de Saillans (CCCPS) sont classées en « zone de revitalisation rurale » selon l'arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale :

Les enjeux relatifs aux milieux

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans se situe en plein cœur du département, au centre du bassin versant de la Drôme. Ce territoire s'est engagé très tôt dans la préservation de la rivière Drôme et de ses affluents. La Commission Locale de l'Eau, composée d'élus, a élaboré entre 1993 et 1997 le premier Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) en s'appuyant sur les enjeux définis dans le 1er Contrat de Rivière et les résultats de nombreuses études complémentaires.

Après 15 ans d'efforts et de nombreux progrès réalisés en assainissement, dans l'entretien des rivières et en gestion de la ressource en eau, le SAGE Drôme a été révisé en 2013 pour intégrer des objectifs renforcés sur les enjeux quantitatifs, de géomorphologie et sur la préservation des milieux naturels. Aujourd'hui, une nouvelle mise à jour du SAGE Drôme est en cours afin d'intégrer les nouvelles données du contexte réglementaire et les perspectives d'évolution du territoire à l'horizon 2050.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, le SAGE Drôme actuellement en vigueur identifie les actions suivantes sur le petit cycle de l'eau :

- Faire prendre conscience aux acteurs du territoire de l'importance des milieux aquatiques,

- Déterminer puis maintenir les débits et niveaux piézométriques objectifs par une répartition optimisée des volumes prélevables entre usages,
- Maintenir les débits objectifs par une réduction des prélèvements en période d'étiage tout en prenant en compte un accès à l'eau pour le secteur agricole,
- Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines et nappes d'accompagnement par la gestion et la sécurisation des réseaux d'eau potable,
- Atteindre une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Atteindre la qualité baignade des eaux superficielles,
- Connaître et préserver les masses d'eau souterraines et nappes d'accompagnement à forte valeur patrimoniale dans une perspective d'un usage eau potable prioritaire.

Les collectivités du territoire s'engagent donc dans une démarche concertée pour améliorer la qualité des milieux naturels, garantir le traitement des effluents, assurer la qualité des eaux de baignade et réduire les prélèvements conformément au Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

Par ailleurs, dans le cadre du SCOT, les collectivités ont réalisé une étude quantitative besoins/ressources qui leur permet d'identifier les aménagements du territoire (croissance de la population, infrastructures, activités prioritaires) compatibles avec les volumes d'eau disponibles pour les différents types d'usages à l'horizon 2050.

Etat actuel des services d'eau potable et d'assainissement (SPEA)

La CCCPS exerce la compétence « traitement des eaux usées issues de l'assainissement collectif » sur l'ensemble du territoire et chacune de ses communes membre exerce pour son compte les compétences « Adduction d'Eau Potable (AEP) » et « Réseaux de collecte et de transport des Eaux Usées (REU) ». Il est à noter que la commune de Crest a délégué ses compétences à une DSP et que 4 autres communes ont délégué leurs compétences au Syndicat Mirabel-Piégros-Aouste-Saillans (SMPAS).

Le SMPAS, basé à Mirabel-et-Blacons et travaillant majoritairement sur les communes de la CCCPS, intervient également pour son compte sur le territoire d'une commune limitrophe de la CCCPS, Montclar-sur-Gervanne, qui est également classé en Zone de Revitalisation Rurale. Lors du recensement des opérations de travaux nécessaires au rattrapage structurel des services d'eau potable et d'assainissement, il a été décidé que les projets prioritaires qui sont implantés dans cette commune limitrophe de la CCCPS pourraient être financés dans le cadre du présent contrat.

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans n'exerce pas encore les compétences « Eau Potable » et « Réseaux d'Eaux Usées ». Ces compétences seront donc transférées en l'état actuel de la réglementation au 1^{er} janvier 2026. A ce jour, les compétences « Eau Potable » et « Réseaux d'Eaux Usées » sont réparties entre les 12 autorités organisatrices du territoire suivantes : le SMPAS, la Ville de Crest et les 10 communes rurales de montagne du Pays de Saillans.

Le parc de stations d'épuration est exploité par la CCCPS qui a délégué la gestion des 2 plus grosses stations (Crest, Saillans) à une DSP. La CCCPS assure en régie l'entretien et le renouvellement de son parc de STEP macrophytes dans les communes de montagne (Aurel, Chastel Arnaud, Espenel, La Chaudière, Rimon et Savel, Saint Sauveur en Diois, Vercheny). La CCCPS porte également un projet de rhizocompostage sur la STEP de Saillans et la STEP de Crest fait l'objet d'une étude de mise en conformité directement liée aux travaux nécessaires qui restent à réaliser sur les réseaux communaux de collecte et de transport des eaux usées.

En annexe de contrat est indiqué pour les communes concernées par le présent contrat la tarification appliquée pour les services d'eau et d'assainissement, la présence de schéma directeurs, l'état d'avancement

des procédures de protection des captages d'eau et la valeur des ICGP. Les données encore manquantes à ce jour seront complétées par les communes concernées avant la mise en œuvre des opérations de travaux prévues au présent contrat.

La CCCPS souhaite accompagner les communes du territoire pour harmoniser la gestion des services « Eau Potable » et « Réseaux d'Eaux Usées ». Elle prendra en charge le pilotage général du contrat ZRR du Cœur de Drôme et proposera un appui technique aux communes de son territoire pour finaliser la bancarisation des données. Les éléments justificatifs seront fournis pour établir la priorité des opérations et la cohérence d'ensemble à l'échelle du service concerné.

Note d'enjeux CCVD

Contexte

1. Un territoire pluriel axé autour de la rivière Drôme

- 31 700 habitants sur 588 km²
- 29 communes (dont 2 de plus de 5000 habitants et 17 de moins de 500 habitants)
- 4 bassins de vie
- Habitat rural et de moyenne montagne mais aussi tourné vers l'axe rhodanien
- Un habitat et un développement diffus articulé autour d'une arête centrale : la rivière Drôme
- 3 bassins versants hydrographiques (Drôme, Véore Barberolle, Roubion Jabron)
- 4 bassins de vie :
- La Confluence située le long de la vallée du Rhône et de l'A7 : 4 communes, 17 400 habitants. Elle comprend les villes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme qui sont les deux pôles structurants du territoire regroupant à eux seuls 51% de la population du territoire.
- La Vallée de la Drôme à l'interface entre la vallée du Rhône et la ville de Crest (11 communes, 11 000 habitants)
- La Gervanne-Sye située au nord-est du territoire avec les communes les plus rurales (8 communes, 1 600 habitants)
- Le Haut-Roubion situé au sud-est du territoire (6 communes, 1 500 habitants)

2. Une ressource en eau fragile

- Un bilan besoin/ressource vulnérable sur une grande partie du territoire, en particulier dans les communes de la rive gauche (Chabrillan, Autichamp, La Répara Auriplés... qui ont connu des situations très tendues à l'été 2022). Une grande partie du territoire est d'ailleurs classé en zone de répartition des eaux depuis les années 1995.
- Des risques de conflit d'usage de l'eau en particulier en saison estivale
- Beaucoup de communes dépendant d'une ressource unique et donc vulnérables, et certaines ressources s'amenuisent (captages de La Répara-Auriplés ou Chabrillan) ou ne sont pas pérennes à long terme (captages dans la nappe de la Drôme qui alimentent 7 communes)

3. Des infrastructures vieillissantes

- Un important linéaire de canalisations d'eau potable date des années 1970-1980.
- Des risques de fuites dans les secteurs argileux instables
- Des risques de dégradation de la qualité (CVM)
 - Des réseaux de collecte parfois mal séparatifs ou peu étanches
- Des débits accrus par temps de pluie (Alex-Grâne, Montoisson...)
- Des infiltrations des nappes dans les réseaux parfois très importantes (Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme...)
 - Des ouvrages d'épuration à rénover dans certaines communes

Organisation du secteur de l'eau et de l'assainissement

La compétence eau potable (production et distribution de l'eau) est exercée par les communes et les syndicats (mixtes ou intercommunaux).

Les syndicats concernés par cette compétence sont :

- Le SME Drôme Gervanne (production)
- Le SME du Sud Valentinois comprenant 2 communes de la CCVD (Montoisson et Ambonil)
- Le SME Drôme Rhône comprenant 3 communes de la CCVD (Loriol-sur-Drôme, Cliousclat et Mirmande)
- Le SIE du Haut Roubion comprenant 3 communes de la CCVD (Mornans, Le Poët Célard, Félines sur Rimandoule)
- Le Syndicat intercommunal des eaux Mirabel, Piégros, Aouste, Saillans (SMPAS) comprenant 5 communes de la CCVD (Gigors-et-Lozeron, Cobonne, Suze, Montclar-sur-Gervanne, Eygluy-Escoulin)

Plusieurs modes de gestion sont présents :

- Régie : 7 communes + 2 syndicats (SMEDG et SMPAS)
- Régie avec prestations : 5 communes + 1 syndicat (SIEHR)
- DSP : 3 communes + 2 syndicats (SMESV et SMEDR). Ce mode de gestion concerne les communes les plus peuplées du territoire représentant environ 75% de la population de la CCVD.

Un service de mutualisation a été mis en place auprès des communes il y a plus de dix ans pour des missions techniques d'exploitation qui sont donc assurées par du personnel de la CCVD. Une convention de mutualisation définit le cadre d'exercice.

Il a été élargi plus récemment à des missions d'assistance technique et administrative ou d'AMO dans le cadre de la préparation du transfert de compétence aux EPCI.

La compétence assainissement collectif est, elle aussi, exercée par les communes et les syndicats. Plusieurs modes de gestion sont présents :

- Régie : 13 communes + 1 syndicat (SMPAS)
- Régie avec prestations : 5 communes
- DSP : 3 communes + 1 syndicat infra communautaire (SIAAG) . Ce mode de gestion concerne les communes les plus peuplées du territoire représentant environ 60% de la population de la CCVD.

Les syndicats concernés par cette compétence sont :

- Le Syndicat intercommunal des eaux Mirabel, Piégros, Aouste, Saillans (SMPAS). Il comprend 5 communes de la CCVD (Cobonne, Eygluy Escoulin, Gigors et Lozeron, Montclar sur Gervanne, Suze)
- Le Syndicat intercommunal d'assainissement d'Allex Grâne (SIAAG)

Il est actuellement envisagé de maintenir le syndicat infra communautaire (SIAAG).

Comme pour l'eau potable, du personnel de la CCVD assure des tâches d'exploitation depuis 2015 pour plusieurs communes dans le cadre d'un service de mutualisation qui a depuis été élargi à des missions d'AMO.

Plusieurs communes ont émis le souhait de transférer la compétence à la CCVD. En conséquence, une prise de compétence est à l'étude et sera validée par les nouveaux élus.

La compétence Gestion des eaux pluviales urbaines est exercée par les communes. Seules quelques communes ont réalisé des zonages pluviaux ou schémas directeurs.

Organisation technique en lien avec le CEC

- Animation, coordination du CEC et assistance technique et administrative (dont AMO) aux études et travaux inscrits au CEC : 1.1 ETP
- Animation à l'émergence et la mise en œuvre d'actions de sobriété : 0.5 ETP
- Animation en faveur d'une gestion intégrée des eaux pluviales : 0.5 ETP
- Animation Eau et agriculture : 0.5 ETP
- Animation sur la variable Eau en installation : 0.1 ETP sur 2 ans
- Animation et coordination de la démarche filière : 0.2 ETP

Principaux enjeux du territoire

L'eau est un sujet prégnant du **projet de territoire** de la CCVD et transparaît particulièrement dans l'enjeu n°2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques ».

- préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité et anticiper leur dégradation
- Protéger les captages
- Privilégier les économies d'eau et la sobriété
- Réduire les prélèvements sur la rivière Drôme...
- Préserver la qualité des masses d'eau du territoire,

- Maintenir la qualité de la baignade
 - Limiter l'imperméabilisation et assurer une bonne gestion des eaux pluviales
- accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine

En déclinaison de la vision prospective agricole et alimentaire 2050 et des objectifs du PCAET, les élus de la CCVD souhaitent impulser une « rupture agricole » pour répondre aux enjeux du changement climatique, de la préservation des ressources, en particulier de l'eau, dans une logique de solidarité entre agriculteurs, habitants, territoires. En mobilisant une approche territoriale et systémique, la gestion quantitative et la sobriété en eau s'imposent prioritairement.

Plusieurs projets sont proposés, qui engagent des actions à différents niveaux : soutien aux infrastructures agro-écologiques favorables à l'infiltration de l'eau pour les agriculteurs en place, accompagnement à la prise en compte de la sobriété en eau dans les projets d'installation, poursuite des actions favorables au développement de filières économiques économe en eau.

Ainsi, le défi est de jouer sur tous les fronts et de créer les conditions favorables au maintien d'une activité agricole résiliente, qui maintient un tissu agricole dense et des débouchés économiques stables.

Ce projet de territoire répond aux enjeux identifiés dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) de l'Agence de l'eau pour le territoire et notamment :

- Baisse de la disponibilité en eau (forte vulnérabilité BV Drôme, Roubion Jabron, Véore Barberolle)
- Assèchement des sols (forte vulnérabilité BV Drôme, Roubion Jabron, Véore Barberolle)
- Détérioration de la qualité de l'eau (forte vulnérabilité BV Roubion Jabron)

X. Annexe 5 : Etat des masses d'eau

Code masse d'eau	Libellé	Etat écologique				Etat chimique		
		Etat 2019	Paramètre déclassant	Objectif	Echéance	Etat 2019	Objectif	Echéance
FRDR10005	ruisseau de charsac	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10009	ruisseau la brette	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10102	ruisseau des boidans	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10210	ruisseau d'aucelon	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10220	ruisseau de boulc	Bon		Bon état	2021	Bon	Bon état	2015
FRDR10432	torrent de la béous	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10434	ruisseau des caux	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10467	ruisseau le maravel	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10499	rivière la sure	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10514	ruisseau corbière	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10515	ruisseau de pémya	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10518	ruisseau la romane	Bon	Invertébrés	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10535	ruisseau de valcroissant	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10567	ruisseau de lambres	Moyen		Bon état	2021	Bon	Bon état	2015
FRDR10705	ruisseau de saleine	Moyen		Bon état	2027	Bon	Bon état	2015

Code masse d'eau	Libellé	Etat écologique				Etat chimique		
		Etat 2019	Paramètre déclassant	Objectif	Echéance	Etat 2019	Objectif	Echéance
FRDR10801	ruisseau de grimone	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10808	ruisseau de borne	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10809	ruisseau la lance	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10824	rivière la sye	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10998	ruisseau le riousset	Moyen	Invertébré, P.tot.	Bon état	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR11112	ruisseau la sépie	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11163	ruisseau la courance	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11299	ruisseau de marignac	Bon		Bon état	2021	Bon	Bon état	2015
FRDR11331	ruisseau de saint laurent	Moyen		Bon état	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR11342	ruisseau de colombe	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11374	rif miscon	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11482	ruisseau de lausens	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11495	ruisseau de grenette	Moyen		Bon état	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR11592	torrent de nière gourzine	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11601	ruisseau le contécle	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11702	ruisseau la vaugelette	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11772	ruisseau l'esconavette	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11773	ruisseau de blanchon	Bon		Bon état	2021	Bon	Bon état	2015
FRDR11778	ruisseau de riaille	Moyen		OMS	2027	Bon	Bon état	2015

Code masse d'eau	Libellé	Etat écologique				Etat chimique		
		Etat 2019	Paramètre déclassant	Objectif	Echéance	Etat 2019	Objectif	Echéance
FRDR11958	ruisseau de l'archiane	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR12024	ruisseau de meyrosse	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR12039	ruisseau la comane	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR438A	La Drôme de Crest au Rhône	Moyen		OMS	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR438B	La Drôme de la Gervanne à Crest	Moyen		Bon état	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR439	La Gervanne	Moyen	Poissons	OMS	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR440	La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR441	La Roanne	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR442	La Drôme à l'amont de Die, Bés et Gourzine inclus	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015

Tableau Etat des masses d'eau superficielles (source : SDAGE RMC 2022-2027)

Tableau 1 : Etat des masses d'eau souterraines et objectifs fixés au SDAGE RM 2022-2027

(source : site internet AERMC)

Code	Libellé	MASSE D'EAU Surface dans périmètre du SAGE (km²)	ETAT QUANTITATIF				ETAT CHIMIQUE				
			Etat 2019	Objectif SDAGE 2022-2027	Echéance SDAGE 2022-2027	Paramètres déclassants	Etat 2019	Indice de confiance	Objectif SDAGE 2022-2027	Echéance SDAGE 2022-2027	Paramètres déclassants
FRDG111	Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercoors	273.3	Bon	Bon état	2015		Bon	Elevé	Bon état	2015	
FRDG127	Calcaires turoniens du syndinal de Saou	29.2	Bon	Bon état	2015		Bon	Elevé	Bon état	2015	
FRDG251	Molasses mioènes du bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des Collines	54.3	Bon	Bon état	2021		Médiocre	Moyen	OMS	2027	Metoladlor ESA, Désopropyl-déséthyl-atrazine, Somme des pesticides
FRDG337	Alluvions de la Drôme	28.2	Médiocre	Bon état	2027	Déséquilibre prélèvement ressource / impact eau de surface	Bon	Elevé	Bon état	2015	
FRDG381	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère	43.6	Bon	Bon état	2015		Bon	Elevé	Bon état	2015	
FRDG515	Formations variées en domaine complexe du piémont du Vercoors	27.2	Bon	Bon état	2015		Bon	Elevé	Bon état	2015	
FRDG527	Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron	1351.7	Bon	Bon état	2015		Bon	Elevé	Bon état	2015	
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône		Bon	Bon état	2015		Bon	Elevé	Bon état	2015	

XI. Annexe 6 : Répartition des compétences entre maîtres d'ouvrage

CCVD

MOA CCVD	AEP (distrib/prod)	ASS (réseau et collecte)	ANC
ALLEX	DSP	DSP	DSP
AMBONIL	SIESV	Régie	SIGMA
AUTICHAMP	Régie	Régie	SIGMA
BEAUFORT	Régie avec prestation	Régie avec prestation	SIGMA
CHABRILLAN	Régie	Régie	SIGMA
CLIOUSCLAT	SIEDR	Régie	SIGMA
COBONNE	SMPAS	SMPAS	SIGMA
DIVAJEU	Régie	Régie	SIGMA
EURRE	DSP	Régie	SIGMA
EYGLUY	SMPAS	NC	SIGMA
FELINES	SIEHR	NC	SIGMA
FRANCILLON	Régie avec prestation	Régie	SIGMA
GIGORS	SMPAS	SMPAS	SIGMA
GRANE	SIEDR	Régie	SIGMA
LA REPARA	Régie	NC	SIGMA
LA ROCHE	Régie	Régie	SIGMA
LE POET	SIEHR	Régie	SIGMA
LIVRON	DSP	DSP	SIGMA
LORIOLE	SIEDR	DSP	SIGMA
MIRMANDE	SIEDR	Régie	SIGMA
MONTCLAR	SMPAS	SMPAS	SMPAS
MONTOISON	SIESV	Régie avec prestation	SIGMA
MORNANS	SIEHR	NC	SIGMA
OMBLÈZE	Régie avec prestation	Régie avec prestation	Commune
PLAN DE BAIX	Régie avec prestation	Régie avec prestation	SIGMA

MOA CCVD	AEP (distrib/prod)	ASS (réseau et collecte)	ANC
SAOU	Régie avec prestation	Régie avec prestation	SIGMA
SOYANS	Régie	Régie	SIGMA
SUZE	SMPAS	SMPAS	SIGMA
VAUNAVEYS	Régie	Régie	SIGMA
SIESV	DSP	NC	NC
SIEHR	Régie avec prestation	NC	NC
SIEDR	DSP	NC	NC
SIGMA	NC	NC	Régie
SMEDG	Régie	NC	NC
SMPAS	Régie	Régie	Régie
SIAAG	NC	DSP	NC

CCCPS

MOA CCCPS	PRODUCTION EAU POTABLE	DISTRIBUTION EAU POTABLE	COLLECTE EAU USEE	TRAITEMENT EAU USEES
AOUSTE SUR SYE	SMPAS	SMPAS	SMPAS	CCCPS
AUBENASSON	SMPAS	SMPAS	SMPAS	Communal (uniquement des assainissements autonomes)
AUREL	Communale	Communale	Communale	CCCPS
CHASTEL ARNAUD	SMPAS	SMPAS	SMPAS	CCCPS
CREST	Communale et SMEDG	Communale	Communale	CCCPS
ESPENEL	SMPAS	SMPAS	SMPAS	CCCPS
LA CHAUDIÈRE	SMPAS	SMPAS	SMPAS	CCCPS
MIRABEL ET BLACONS	SMPAS	SMPAS	SMPAS	CCCPS
PIEGROS LA CLASTRE	SMPAS	SMPAS	SMPAS	CCCPS
RIMON ET SAVEL	Communale	Communale	Communale	CCCPS
SAILLANS	SMPAS	SMPAS	SMPAS	CCCPS
SAINT BENOIT	Communale	Communale	Communale	CCCPS
SAINT SAUVEUR	SMPAS	SMPAS	SMPAS	CCCPS
VERCHENY	Communale	Communale	Communale	CCCPS

CCD

MOA	Distribution/production AEP	Réseau/Collecte ASSAINISSEMENT	SPANC
AUCELON	Régie	Régie	CCD
BARNAVE	Régie	Régie	CCD
BARSAC	Régie	Régie	CCD
BEAUMONT-en- DIOIS	Régie	Régie	CCD
BEAURIÈRES	Régie	Régie	CCD
BELLEGARDE EN DIOIS	Régie	Régie	CCD
BOULC	Régie	Régie	CCD
BRETTE	Régie	Régie	CCD
CHALANCON	Régie	Régie	CCD
CHAMALOC	Régie	Régie	CCD
CHARENS	Régie	Régie	CCD
CHÂTILLON-en-DIOIS	Régie	Régie	CCD
DIE	Régie	Régie	CCD
ESTABLET	Régie	Régie	CCD
GLANDAGE	Régie	Régie	CCD
GUMIANE	Régie	Régie	CCD
JONCHÈRES	Régie	Régie	CCD
LA BÂTIE DES FONTS	Régie	Régie	CCD
LA MOTTE CHALANCON	Régie	Régie	CCD
LAVAL d'AIX	Régie	Régie	CCD
LESCHEs-en-DIOIS	Régie	Régie	CCD
LES PRES	Régie	Régie	CCD
LUC-en-DIOIS	Régie	Régie	CCD
LUS-la-CROIX HAUTE	Régie	Régie	CCD
MARIGNAC-EN-DIOIS	Régie	Régie	CCD
MENGLON	Régie	Régie	CCD
MISCON	Régie	Régie	CCD
MONTLAUR-en-DIOIS	Régie	Régie	CCD
MONTMAUR-en-DIOIS	Régie	Régie	CCD
PENNES LE SEC	Régie	Régie	CCD
PONET ST AUBAN	Régie	Régie	CCD
PONTAIX	Régie	Régie	CCD
POYOLS	Régie	Régie	CCD
PRADELLE	Régie	Régie	CCD
RECOUBEAU-JANSAC	Régie	Régie	CCD
ROMEYER	Régie	Régie	CCD
ROTTIER	Régie	Régie	CCD
SAINT ANDEOL	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de Quint	Régie	CCD
SAINT DIZIER-en-DIOIS	Régie	Régie	CCD

MOA	Distribution/production AEP	Réseau/Collecte ASSAINISSEMENT	SPANC
SAINT JULIEN-en-QUINT	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de Quint	Régie	CCD
SAINT NAZAIRE-le-DESERT	Régie	Régie	CCD
SAINT ROMAN	Régie	Régie	CCD
SAINTE CROIX	Régie	Régie	CCD
SOLAURE-EN-DIOIS	Régie	Régie	CCD
VACHÈRES-en-QUINT	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de Quint	Régie	CCD
VAL MARAVEL	Régie	Régie	CCD
VALDRÔME	Régie	Régie	CCD
VOLVENT	Régie	Régie	CCD

XII. Annexe 7 : Etat d'avancement des pré-requis par les maîtres d'ouvrage

Partie Eau potable

NC : Non concerné

Commune	Bassin	Intercommunalité	SISPEA 2024 (déc.)	Schéma directeur eau potable <10 ans	Prix m ³ > 1,15€ HT	Type tarif	Conformité compteurs
ALLEX	Drôme Véore-Barberolle	CCVD	OK	OUI	OK	Linéaire	Inconnu
AMBONIL	Véore-Barberolle	CCVD	OK	NC	NC	NC	Inconnu
AOUSTE	Drôme	CCCPS	OK	> 10 ANS	OK	Variable AEP / m ³	OK
AUBENASSON	Drôme	CCCPS	OK	nd	OK	Variable AEP / m ³	OK
AUCELON	Drôme	CCD	OK	NON	1,94 €	linéaire	NON
AUREL	Drôme	CCCPS	OK	OUI	OK	Variable AEP / m ³	Pas partout
AUTICHAMP	Drôme	CCVD	NON	OUI	OK	linéaire	Inconnu
BARNAVE	Drôme	CCD	OK	OUI	2,10 €	linéaire	NON
BARSAC	Drôme	CCD	OK	OUI	2,27 €	linéaire	OK
BEAUFORT SUR GERVANNE	Drôme	CCVD	OK	OUI	OK	Linéaire	Inconnu
BEAUMONT-en- DIOIS	Drôme	CCD	OK	OUI	1,38 €	linéaire	NON
BEAURIÈRES	Drôme	CCD	OK	OUI	1,38 €	forfait	NON

Commune	Bassin	Intercommunalité	SISPEA 2024 (déc.)	Schéma directeur eau potable <10 ans	Prix m ³ > 1,15€ HT	Type tarif	Conformité compteurs
BELLEGARDE EN DIOIS	Eygues	CCD	OK	en cours	1,67 €	linéaire	OK
BOULC	Drôme	CCD	OK	OUI	1,08 €	dégressif	NON
BRETTE	Drôme	CCD	OK	OUI	1,20 €	linéaire	OK
CHABRILLAN	Drôme	CCVD	NON	OUI	OK	Linéaire	Inconnu
CHALANCON	Drôme	CCD	OK	OUI	2,50 €	linéaire	OK
CHAMALOC	Drôme	CCD	OK	NON	1,10 €	linéaire	NON
CHARENS	Drôme	CCD	OK	NON	1,08 €	linéaire	NON
CHASTEL ARNAUD	Drôme	CCCPS	OK	nd	OK	Variable AEP / m ³	OK
CHÂTILLON-en-DIOIS	Drôme	CCD	OK	OUI	1,37 €	linéaire + forfait	NON
CLIOUSCLAT	Roubion Jabron	CCVD	OK	NC	NC	NC	Inconnu
COBONNE	Drôme	CCVD	OK	NC	NC	NC	Inconnu
CREST	Drôme	CCCPS	OK	OUI	OK	Variable AEP / m ³	OK
DIE	Drôme	CCD	OK	OUI	2,08 €	progressif	NON
DIVAJEU	Drôme	CCVD	OK	OUI	OK	Linéaire	Inconnu
ESPENEL	Drôme	CCCPS	OK	OUI	OK	Variable AEP / m ³	OK
ESTABLET	Eygues	CCD	OK	OUI	1,82 €	linéaire	OK
EURRE	Drôme	CCVD	NON	OUI	OK	Linéaire	Inconnu
EYGLUY ESCOULIN	Drôme	CCVD	OK	NC	NC	NC	Inconnu
FÉLINES SUR RIMANDOULE	Roubion Jabron	CCVD	OK	NC	NC	NC	Inconnu
FRANCILLON SUR ROUBION	Roubion Jabron	CCVD	NON	NON	OK	Linéaire	Inconnu
GIGORS ET LOZERON	Drôme	CCVD	OK	NC	NC	NC	Inconnu

Commune	Bassin	Intercommunalité	SISPEA 2024 (déc.)	Schéma directeur eau potable <10 ans	Prix m ³ > 1,15€ HT	Type tarif	Conformité compteurs
GLANDAGE	Drôme	CCD	OK	OUI	1,38 €	forfait	OK
GRANE	Drôme Roubion Jabron	CCVD	OK	NC	NC	NC	Inconnu
GUMIANE	Drôme	CCD	OK	OUI	1,40 €	linéaire	OK
JONCHÈRES	Drôme	CCD	OK	NON	1,68 €	linéaire	NON
LA BÂTIE DES FONTS	Drôme	CCD	OK	NON	0,90 €	forfait	NON
LA CHAUDIÈRE	Drôme	CCCPS	OK	nd	OK	Variable AEP / m ³	OK
LA MOTTE CHALANCON	Eygues	CCD	OK	OUI	2,11 €	linéaire	OK
LA REPARA AURIPLES	Drôme	CCVD	OK	OUI	OK	Linéaire	Inconnu
LA ROCHE SUR GRANE	Drôme	CCVD	OK	OUI	OK	Linéaire	OK
LAVAL d'AIX	Drôme	CCD	OK	OUI	2,04 €	linéaire	OK
LE POET CELARD	Roubion Jabron	CCVD	OK	NC	NC	NC	Inconnu
LES PRES	Drôme	CCD	OK	NON	1,16 €	linéaire	OK
LESCHES EN DIOIS	Drôme	CCD	OK	OUI	1,46 €	linéaire	OK
LIVRON SUR DRÔME	Drôme Véore-Barberolle	CCVD	OK	OUI	OK	Linéaire	Inconnu
LORIOLE SUR DRÔME	Drôme Roubion Jabron	CCVD	OK	NC	NC	NC	Inconnu
LUC-en-DIOIS	Drôme	CCD	OK	OUI	1,15 €	linéaire	NON
LUS-la-CROIX HAUTE	Buech	CCD	en cours	OUI	0,93 €	linéaire	NON
MARIGNAC	Drôme	CCD	OK	OUI	1,50 €	linéaire	OK
MENGLON	Drôme	CCD	OK	OUI	1,53 €	linéaire	OK

Commune	Bassin	Intercommunalité	SISPEA 2024 (déc.)	Schéma directeur eau potable <10 ans	Prix m ³ > 1,15€ HT	Type tarif	Conformité compteurs
MIRABEL	Drôme	CCCPS	OK	> 10 ANS	OK	Variable AEP / m ³	OK
MIRMANDE	Roubion Jabron	CCVD	OK	NC	NC	NC	Inconnu
MISCON	Drôme	CCD	OK	OUI	1,15 €	linéaire	OK
MONTCLAR SUR GERVANNE	Drôme	CCVD	OK	NC	NC	NC	Inconnu
MONTLAUR-en-DIOIS	Drôme	CCD	OK	OUI	1,37 €	dégressif	NON
MONTMAUR-en-DIOIS	Drôme	CCD	OK	OUI	1,68 €	linéaire	OK
MONTOISON	Véore-Barberolle	CCVD	OK	NC	NC	NC	Inconnu
MORNANS	Roubion Jabron	CCVD	OK	NC	NC	NC	Inconnu
OMBLÈZE	Drôme	CCVD	OK	NON	NON	Linéaire	Inconnu
PENNES LE SEC	Drôme	CCD	OK	OUI	1,00 €	forfait	NON
PIEGROS	Drôme	CCCPS	OK	> 10 ANS	OK	Variable AEP / m ³	OK
PLAN DE BAIX	Drôme	CCVD	NON	OUI	OK	Linéaire	Inconnu
PONET ST AUBAN	Drôme	CCD	OK	OUI	1,66 €	linéaire	OK
PONTAIX	Drôme	CCD	en cours	OUI	1,84 €	dégressif	NON
POYOLS	Drôme	CCD	OK	OUI	2,28 €	progressif	OK
PRADELLE	Drôme	CCD	OK	OUI	1,33 €	forfait	NON
RECOUBEAU JANSAC	Drôme	CCD	OK	OUI	1,35 €	linéaire	OK
RIMON ET SAVEL	Drôme	CCCPS	OK	OUI	NON	Fixe AEP	NON
ROMEYER	Drôme	CCD	OK	OUI	2,05 €	linéaire	NON
ROTTIER	Eygues	CCD	OK	NON	1,01 €	forfait	OK
SAILLANS	Drôme	CCCPS	OK	nd	OK	Variable AEP / m ³	OK

Commune	Bassin	Intercommunalité	SISPEA 2024 (déc.)	Schéma directeur eau potable <10 ans	Prix m ³ > 1,15€ HT	Type tarif	Conformité compteurs
SAINT BENOIT	Drôme	CCCPS	OK	OUI	NON	Fixe AEP	NON
SAINT DIZIER-en-DIOIS	Eygues	CCD	OK	OUI	1,88 €	linéaire	NON
SAINT NAZAIRE-le-DESERT	Drôme	CCD	OK	OUI	1,00 €	forfait	NON
SAINT ROMAN	Drôme	CCD	OK	OUI	1,63 €	linéaire	NON
SAINT SAUVEUR	Drôme	CCCPS	OK	> 10 ANS	OK	Variable AEP / m ³	OK
SAINTE CROIX	Drôme	CCD	OK	OUI	2,28 €	linéaire	OK
SAOU	Drôme	CCVD	OK	OUI	OK	Progressif	Inconnu
SIAAG	Drôme	CCVD	NC	NC	NC	NC	NC
SIEHR	Roubion Jabron	CCVD	OK	OUI	OK	linéaire	Inconnu
SMEDG	Drôme	CCVD	NON	OUI	Inconnu	Linéaire	Inconnu
SMEDR	Drôme Roubion Jabron	CCVD	OK	OUI	OK	Progressif	Inconnu
SMESV	Véore-Barberolle	CCVD	OK	NON	OK	Linéaire	Inconnu
SMPAS	Drôme	CCVD	OK	En partie	OK	Progressif	Inconnu
SOLAURE EN DIOIS	Drôme	CCD	OK	OUI	2,06 €	dégressif	OK
SOYANS	Roubion Jabron	CCVD	NON	OUI	OK	Linéaire	Inconnu
SUZE	Drôme	CCVD	OK	NC	NC	NC	Inconnu
Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de Quint	Drôme	CCD	OK	en cours	1,84 €	linéaire	OK
VAL MARAVEL	Drôme	CCD	en cours	OUI	2,13 €	linéaire	OK
VALDRÔME	Drôme	CCD	OK	OUI	1,48 €	forfait	NON

Commune	Bassin	Intercommunalité	SISPEA 2024 (déc.)	Schéma directeur eau potable <10 ans	Prix m ³ > 1,15€ HT	Type tarif	Conformité compteurs
VAUNAVEYS LA ROCHETTE	Drôme Véore-Barberolle	CCVD	NON	OUI	OK	linéaire	Inconnu
VERCHENY	Drôme	CCCPS	OK	OUI	NON	Variable AEP / m ³	OK
VOLVENT	Drôme	CCD	OK	NON	1,49 €	progressif	OK

Partie Assainissement

NC : Non concerné

COMMUNE	Intercommunalité	Abonnés Asst	SISPEA 2024 (15/12)	Schéma directeur d'assainissement >10 ans	Prix AC > 1€15 HT	Type Tarification
ALEX	CCVD	764	OK	OK	OK	volumétrique
AMBONIL	CCVD	25	NON	>10 ANS	OK	volumétrique
AOUSTE	CCCPS	1250	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
ARNAYON	CCD	0	NC	>10 ANS	NC	NC
AUBENASSON	CCCPS	0	inconnu	NC	NC	
AUCELON	CCD	0	NC	OK	NC	NC
AUREL	CCCPS	nc	OK	OK	OK	volumétrique
AUTICHAMP	CCVD	31	NON	OK	OK	volumétrique
BARNAVE	CCD	100	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
BARSAC	CCD	0	NC	OK	NC	NC
BEAUFORT SUR GERVANNE	CCVD	302	OK	OK	OK	volumétrique
BEAUMONT-en- DIOIS	CCD	61	OK	OK	OK	volumétrique
BEAURIÈRES	CCD	88	OK	OK	OK	forfait

COMMUNE	Intercommunalité	Abonnés Asst	SISPEA 2024 (15/12)	Schéma directeur d'assainissement >10 ans	Prix AC > 1€15 HT	Type Tarification
BELLEGARDE EN DIOIS	CCD	50	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
BOULC	CCD	58	OK	>10 ANS	NON	volumétrique
BRETTE	CCD	0	NC	OK	NC	NC
CHABRILLAN	CCVD	86	NON	>10 ANS	OK	volumétrique
CHALANCON	CCD	0	NC	OK	NC	NC
CHAMALOC	CCD	71	OK	OK	OK	volumétrique
CHARENS	CCD	17	OK	OK	NON	forfait
CHASTEL ARNAUD	CCCPS	nc	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
CHÂTILLON-en-DIOIS	CCD	604	OK	OK	NON	linéaire + forfait
CLIOUSCLAT	CCVD	90	NON	NON	OK	volumétrique
COBONNE	CCVD	38	NON	NC	NC	NC
CREST	CCCPS	3800	OK	NC	OK	volumétrique
DIE	CCD	2689	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
DIVAJEU	CCVD	105	OK	OK	OK	volumétrique
ESPENEL	CCCPS	nc	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
ESTABLET	CCD	0	NC	>10 ANS	NC	NC
EURRE	CCVD	373	NON	OK	OK	volumétrique
EYGLUY ESCOULIN	CCVD	NC	NC	NC	NC	NC
FÉLINES SUR RIMANDOULE	CCVD	NC	NC	NC	NC	NC
FRANCILLON SUR ROUBION	CCVD	85	NON	NON	OK	volumétrique
GIGORS ET LOZERON	CCVD	nc	NON	NC	NC	NC
GLANDAGE	CCD	56	OK	OK	OK	forfait
GRANE	CCVD	624	OK	OK	NON	volumétrique

COMMUNE	Intercommunalité	Abonnés Asst	SISPEA 2024 (15/12)	Schéma directeur d'assainissement >10 ans	Prix AC > 1€15 HT	Type Tarification
GUMIANE	CCD	0	NC	>10 ANS	NC	NC
JONCHÈRES	CCD	33	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
LA BÂTIE DES FONTS	CCD	0	NC	NON	NC	NC
LA CHAUDIÈRE	CCCPS	nc	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
LA MOTTE CHALANCON	CCD	323	OK	OK	OK	volumétrique
LA REPARA AURIPLES	CCVD	NC	NC	NC	NC	NC
LA ROCHE SUR GRANE	CCVD	40	OK	OK	OK	volumétrique
LAVAL d'AIX	CCD	87	OK	OK	OK	volumétrique
LE POET CELARD	CCVD	42	OK	OK	OK	volumétrique
LES PRES	CCD	29	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
LESCHES EN DIOIS	CCD	109	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
LIVRON SUR DRÔME	CCVD	3188	OK	OK	OK	volumétrique
LORIOLE SUR DRÔME	CCVD	2451	OK	OK	OK	volumétrique
LUC-en-DIOIS	CCD	474	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
LUS-la-CROIX HAUTE	CCD	367	relancé	>10 ANS	NON	volumétrique
MARIGNAC	CCD	59	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
MENGLON	CCD	254	OK	OK	OK	volumétrique
MIRABEL ET BLACONS	CCCPS	nc	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
MIRMANDE	CCVD	148	NON	OK	OK	volumétrique
MISCON	CCD	53	OK	OK	OK	volumétrique
MONTCLAR SUR GERVANNE	CCVD		NON	NC	NC	NC
MONTLAUR-en-DIOIS	CCD	47	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
MONTMAUR-en-DIOIS	CCD	85	OK	OK	OK	volumétrique
MONTOISON	CCVD	502	NON	OK	OK	volumétrique
MORNANS	CCVD	NC	NC	NC	NC	NC

COMMUNE	Intercommunalité	Abonnés Asst	SISPEA 2024 (15/12)	Schéma directeur d'assainissement >10 ans	Prix AC > 1€15 HT	Type Tarification
OMBLÈZE	CCVD	39	NON	NON	NON	volumétrique
PENNES LE SEC	CCD	15	OK	OK	NON	forfait
PIEGROS	CCCPS	200	OK	NC	OK	volumétrique
PLAN DE BAIX	CCVD	97	NON	>10 ANS	OK	volumétrique
PONET ST AUBAN	CCD	57	OK	OK	OK	volumétrique
PONTAIX	CCD	0	NC	OK	NC	NC
POYOLS	CCD	89	OK	OK	NON	volumétrique
PRADELLE	CCD	0	NC	>10 ANS	NC	NC
RECOUBEAU JANSAC	CCD	133	OK	OK	OK	volumétrique
RIMON ET SAVEL	CCCPS	nc	OK	NC	NON	forfait
ROCHEFOURCHAT	CCD	0	NC	NON	NC	NC
ROMEYER	CCD	143	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
ROTTIER	CCD	0	NC	>10 ANS	NC	NC
SAILLANS	CCCPS	900	OK	NC	OK	volumétrique
SAINT ANDEOL	CCD	54	NC	OK	OK	volumétrique
SAINT BENOIT	CCCPS	nc	OK	>10 ANS	NON	forfait
SAINT DIZIER-en-DIOIS	CCD	0	NC	OK	NC	NC
SAINT JULIEN-EN-QUINT	CCD	0	NC	OK	NC	NC
SAINT NAZAIRE-le-DESERT	CCD	113	OK	OK	NON	forfait
SAINT ROMAN	CCD	110	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
SAINT SAUVEUR	CCCPS	nc	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
SAINTE CROIX	CCD	67	OK	>10 ANS	OK	volumétrique
SAOU	CCVD	239	OK	OK	OK	volumétrique
SIAAG	CCVD		Inconnu	OK	NON	volumétrique
SIEHR	CCVD		NC	NC	NC	NC

COMMUNE	Intercommunalité	Abonnés Asst	SISPEA 2024 (15/12)	Schéma directeur d'assainissement >10 ans	Prix AC > 1€15 HT	Type Tarification
SMEDG	CCVD		NC	NC	NC	NC
SMEDR	CCVD		NC	NC	NC	NC
SMESV	CCVD		NC	NC	NC	NC
SMPAS	CCVD		NON	En partie	OK	volumétrique
SOLAURE EN DIOIS	CCD	110	OK	>10 ANS	NON	volumétrique
SOYANS	CCVD	39	NON	OK	OK	forfait
SUZE	CCVD	25	NON	NC	NC	NC
VACHÈRES EN QUINT	CCD	0	NC	OK	NC	NC
VAL MARAVEL	CCD	59	en cours	OK	OK	volumétrique
VALDRÔME	CCD	109	OK	OK	NON	forfait
VAUNAVEYS LA ROCHETTE	CCVD	39	NON	OK	OK	volumétrique
VERCHENY	CCCPS	nc	OK	>10 ANS	NON	volumétrique
VOLVENT	CCD	0	NC	>10 ANS	NC	NC

